

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie DA ROCHA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Thomas BURGALIERES, Michel MENJUCQ, Bruno QUÉRÉ, Sandrine JOVENÉ, Daphné GAUSSENS, Géraldine AUDEBERT, Jonathan VANDENHOVE, Alain GÉRARD, Benjamin DUGERS, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Julie-Anne BROUSSIN, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Jean Georges MICOL (Pouvoir Philippe FARGEON), Mathilde FERCHAUD (Pouvoir Maël FETOUH), Bérengère DUPIN (Pouvoir Emmanuelle ANGELINI), Grégoire REYDIT (Pouvoir Marie DA ROCHA), Daniel BALLA (Pouvoir Sandrine JOVENE), Violette LABARCHÈDE (Pouvoir Alain MARC), Armelle BARTHÉLEMY (Pouvoir Michel MENJUCQ)

Absente : Claire LAYAN

Secrétaire : Guillaume ALEXANDRE

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 avril 2022

Communication des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DIRECTION GENERALE

- 1) Composition de la Commission des Finances – Désignation suite à une démission
Rapporteur : M. le Maire
- 2) Désignation au sein de la conférence intercommunale pour la création, le développement et la gestion d'une Carte jeune partagée entre plusieurs communes suite à une démission
Rapporteur : M. le Maire
- 3) Missions d'assistance dans le domaine de l'urbanisme - Convention d'objectifs avec l'A'URBA
Rapporteur : Gwénaél Lamarque

FINANCES

- 4) Renouvellement de la convention de contrôle allégé en partenariat (CAP) entre la Ville du Bouscat et la Trésorerie de Blanquefort sur les dépenses de fonctionnement du budget principal
Rapporteur : M. le Maire
- 5) Hippodrome du Bouscat – Prélèvement sur les paris hippiques 2021 – Octroi d'une subvention d'équipement
Rapporteur : Gwénaél Lamarque
- 6) Inscriptions en non valeur – Créances éteintes – Titres irrécouvrables
Rapporteur : Gwénaél Lamarque

RESSOURCES HUMAINES

7) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Maël Fetouh

ECONOMIE

8) Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Nouvelle Aquitaine, niveau départemental Gironde

Rapporteur : Gwénaél Lamarque

9) Action publique municipale en matière de développement économique – Renouvellement de l'adhésion à l'OIEB

Rapporteur : Gwénaél Lamarque

10) Action municipale en matière de développement économique – Renouvellement de l'adhésion à Digital Aquitaine

Rapporteur : Thomas Burgalières

EDUCATION JEUNESSE

11) Programme ERASMUS + - Convention avec l'Agence Erasmus + France /Education Formation – Autorisation de signature

Rapporteur : Marie Da Rocha

CULTURE

12) Vente de documents issus du désherbage – Mise en place de tickets de vente

Rapporteur : Emmanuelle Angelini

ASSOCIATIONS.

13) Convention cadre de partenariat entre la Ville du Bouscat et la Mission Locale Technowest de Mérignac – Avenant N° 19 – Convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes – Avenant N° 14

Rapporteur : Jonathan Vandenhove

14) Point Information Vacances – Reversement de subvention suite à l'appel à projet CAF aux associations Carrousel, Ricochet, AFB La Bous-sol'

Rapporteur : Françoise Cossecq

15) Association USB TENNIS – Subvention exceptionnelle d'investissement pour le remplacement des éclairages des courts

Rapporteur : Gwénaél Lamarque

SOCIAL

16) Convention tripartite de partenariat entre l'hôpital Suburbain du Bouscat, la Ville du Bouscat et le C.C.A.S. du Bouscat

Rapporteur : Maël Fetouh

17) Adhésion de la Ville du Bouscat au réseau francophone des Villes Amies des Aînés

Rapporteur : Nathalie Soares

URBANISME – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT

18) Freefloating – Fixation des redevances

Rapporteur : Alain Marc

19) Rapport annuel 2021 – Commission Communale d'Accessibilité pour les personnes en situation de handicap

Rapporteur : Maël Fetouh

20) Avis sur une demande de création d'une chambre funéraire par l'entreprise Sarl "AQUITAINE SERVICES FUNERAIRES - Pompes Funèbres 33"

Rapporteur : M. le Maire

QUESTIONS ORALES DIVERSES

M. LE MAIRE souhaite faire une communication suite à la violente tempête de grêle qui a causé des dégâts colossaux sur certaines villes, notamment Saint-Médard-En-Jalles et Le Taillan. Le Bouscat devait-elle faire un effort financier comme Le Haillan s'y est engagée pour leur venir en aide ? Pour sa part, il pense qu'il fallait revoir les choses plutôt à titre Pôle Territorial Ouest et Métropole elle-même. C'est ce qu'il a demandé au Président ANZIANI lors du bureau qui a eu lieu cet après-midi et il fera donc une proposition de cette nature demain en conseil métropolitain. La métropole s'oriente vers la mise en place d'un fonds de concours; ce sera en fait une avance de trésorerie pour permettre à ces communes sinistrées de faire face aux premières dépenses d'urgence qu'elles vont engager en attendant le remboursement des assurances qui sera ensuite reversé à la métropole. Vu l'importance des dégâts, de grosses sommes devront être investies; c'est donc la meilleure manière de procéder plutôt que chaque ville vote une aide de 3 000 € comme l'avait proposé Le Haillan. En effet, 70 % des habitations sur Le Taillan ne sont pas habitables aujourd'hui, près de la moitié des bâtiments publics sont très endommagés et nécessitent de gros travaux et toutes les écoles sont fermées. Il précise qu'il a envoyé, dès mardi, un message aux deux maires de ces communes pour leur proposer la mise à disposition des agents des services techniques mais aussi de policiers municipaux puisqu'il y a déjà quelques "vautours" qui rôdent autour des habitations endommagées et proposent aux propriétaires de refaire de suite leur toiture en échange d'un paiement en liquide, sans compter les pillages des maisons qui sont ouvertes et qui ne sont plus habitées. Le PTO gère la situation et tout cela est en train de se mettre en place.

M. ROUSSEAU a appris que l'hippodrome a été particulièrement touché par ces intempéries (plus de 100 000 euros de dégâts). Il souhaite savoir si d'autres sites ont été endommagés sur la commune.

M. LE MAIRE répond que seuls 2 sites ont été touchés sur Le Bouscat, la Passerelle et la salle de la Filolie. Il a donc adressé une déclaration de reconnaissance de l'état catastrophe naturelle pour inondations, la grêle n'étant pas un phénomène pris en compte puisqu'il est pris en charge par les assurances. Dans le cas où une commune est reconnue en état de catastrophe naturelle, les assurances sont tenues d'intervenir et de rembourser immédiatement. Il précise qu'il n'a pas eu connaissance de gros dégâts à titre privé chez des Bouscatais, le secteur Lafon Féline ayant été le plus touché. En revanche, la rive droite a été totalement épargnée et va venir pour une fois au secours de la rive gauche en termes d'agents municipaux, de fourniture de matériels...

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
34 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 5 avril 2022.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Finances				
2022-29	22/03/22	Régie	Suppression de la régie d'avances « Manifestations culturelles »	-
2022-42	08/04/22	Contrat avec la Société JDC	Location de deux terminaux de paiement du 13 juin au 13 juillet 2022 pour l'encaissement des activités culturelles	240 €
2022-60	04/05/22	Tarifs	Loyers des clubs de l'Union Sportive Bouscataise à compter du 1 ^{er} janvier 2022	Pas d'augmentation
2022-64	09/05/22	Régie	Création d'une régie d'avances auprès du service Education pour les dépenses suivantes : frais de séjours (hébergement, restauration), droits d'entrées (cinéma, musée, loisirs divers), achats alimentaires, achats de fournitures, frais médicaux	-
Animations				
2022-30	23/03/22	Contrat avec la Société TANDEM	2 ateliers « Contes et recettes d'Europe » proposés dans le cadre de la Fête de l'Europe le 25 mai 2022 à la Source de 14H à 16H30 (10 à 15 enfants par atelier)	1 318,75 €
2022-34	31/03/22	Convention avec CAP SCIENCES	Mise à disposition à titre gracieux de l'exposition « Regard » à la Source du 21 juin au 9 juillet 2022	-
2022-35	31/03/22	Convention avec CAP SCIENCES	Mise à disposition à titre gracieux de l'installation « Escape Game HEROS H20 » à la Source du 1 ^{er} au 11 juillet 2022	-
2022-39	05/04/22	Contrat avec la SOCIETE FLOVER	Location de fleurs géantes et papillons pour la Fête des Jardins du 6 au 9 mai 2022	3 816 €
2022-40	05/04/22	Contrat avec la SOCIETE LOCADOUR	Location d'un engin manuscopique dans le cadre de l'organisation de la Fête des Jardins du 29 avril au 11 mai 2022	1 500 €

2022-43	08/04/22	Contrat avec la SOCIETE TANDEM PROD	Animation d'ateliers éco-responsables dans le cadre de la Fête des Jardins les 7 et 8 mai 2022 au Parc de l'Ermitage	3 217,75 €
2022-44	08/04/22	Contrat avec la SOCIETE TANDEM PROD	Animation du manège éco-citoyen et spectacle « Le jardin à roulettes » dans le cadre de la Fête des Jardins les 7 et 8 mai 2022 au Parc de l'Ermitage	5 960,75 €
2022-51	19/04/22	Contrat avec l'ASSOCIATION AU RAS DU SOL	Animation des ateliers jardin dans le cadre de la Fête des Jardins les 7 et 8 mai 2022	2 850 €
2022-52	19/04/22	Contrat avec la SOCIETE ELISE ATLANTIQUE	Fourniture de dispositifs de tri, collecte et traitement de déchets recyclables pour la Fête des Jardins les 7 et 8 mai 2022	1 014 €
2022-53	19/04/22	Contrat avec l'ASSOCIATION ARBROMOZ	Animation d'ateliers grimpe et installation « hamacs » dans le cadre de la Fête des Jardins les 7 et 8 mai 2022	2 400 €
2022-58	03/05/22	Convention avec l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE EN GIRONDE	Mise en place dans le parc de l'Ermitage d'un poste de secours dans le cadre de la Fête des Jardins les 7 et 8 mai 2022	650 €
2022-59	03/05/22	Contrat avec la société SONOTEK	Prestation du groupe de musique GRANNY SMITH dans le cadre de la Fête des Jardins le 8 mai 2022 dans le parc de l'Ermitage	844 €
2022-71	25/05/22	Contrat avec la société LOCADOUR	Location d'un engin manuscopique les 12 et 13 juillet 2022 dans le cadre de la Fête Nationale	415 €
2022-74	01/06/22	Contrat avec la société SONOTEK	Prestation musicale « DJ Alain » dans le cadre de la Fête Nationale et bal du 13 juillet 2022 à la Plaine des Sports des Ecus	1 677,45 €
2022-75	01/06/22	Contrat avec la société SONOTEK	Prestation musicale « GRANNY SMITH » dans le cadre de la cérémonie de remerciements du Maire aux agents le 29 juin 2022 dans le parc de l'Ermitage	1 055 €
2022-76	01/06/22	Contrat avec la société SONOTEK	Prestation musicale « DJ Bruno » dans le cadre de la Fête de la Musique le 21 juin 2022 dans le Parc de la Chêneraie	1 677,45 €

Patrimoine				
2022-31	30/03/22	Contrat avec la société SOLEUS	Vérification des installations sportives et des lignes de vie d'une durée de 1 an reconductible 2 fois	2 827,20 € pour 2022 5 791,20 € pour 2023 5 131,40 € pour 2024
2022-32	30/03/22	Contrat avec la société GARDEN GRASS	Vérification et entretien des surfaces en gazon synthétique d'une durée de 1 an reconductible 2 fois	5 520 €
Education Jeunesse				
2022-33	30/03/22	Convention avec MME LEFAURICHON	Ateliers de relaxation proposés aux enfants du centre de loisirs Jean Jaurès le 6 avril 2022	270 €
2022-36	01/04/22	Convention avec MME HAZA-PERY	2 H d'interventions pour sensibiliser et accompagner les membres de la communauté éducative face aux enjeux du numérique	300 €
2022-54	21/04/22	Contrat avec la CIE CONCHA CASTILLO	Atelier d'initiation à la musique le lundi de chaque semaine scolaire du 3 janvier au 27 juin 2022 dans les écoles maternelles et élémentaires	60 € / prestation
2022-56	25/04/22	Contrat avec le PATRONAGE LAIQUE DES ECOLES DE BRUGES	Mise à disposition à titre gracieux de 8 vélos du 4 avril au 7 mai 2022 dans le cadre d'activités pédagogiques concernant les mobilités douces dans les accueils périscolaires	-
2022-66	17/05/22	Convention avec le CINEMA JEAN EUSTACHE	Participation de 2 classes du Centre 1 et 2 classes du Centre 2 au dispositif « Ecole et cinéma en Gironde 2021-2022 » qui permet aux enseignants d'inscrire dans leur programmation pédagogique des séances de cinéma pour faire découvrir à leurs élèves des films de qualité (3 films pour les cycles 2 et 3)	2,40 € par élève et par séance
Culture				
2022-37	01/04/22	Contrat avec JMD PRODUCTION	Spectacle « Panayotis » le 15 avril 2022 à l'Ermitage	12 132,50 €

2022-38	01/04/22	Contrat avec LE GRENIER DE BABOUCHKA	Spectacle « Les Fourberies de Scapin » le 19 mars 2022 à l'Ermitage	7 827,36 €
2022-47	14/04/22	Convention avec M. FOURNIER	Conférence lors d'une soirée consacrée aux super-héros dans la bande dessinée le 8 avril 2022 à la Source	365,09 €
2022-48	14/04/22	Contrat avec l'ASSOCIATION LES LUBIES	Spectacle « Conte en Kamishibai » les 18 et 19 mars 2022 à la Source	869,10 €
2022-49	14/04/22	Contrat avec LE GROUPE ANAMORPHOSE	Spectacle « L'impromptu » le 19 mars 2022 à la Source	800 €
2022-50	14/04/22	Contrat avec ICI COMMENCE	Spectacle « Fragile » le 18 mars 2022 à la Source	950 €
2022-63	06/05/22	Contrat avec ATELIER THEATRE ACTUEL	Spectacle « L'invention de nos vies » le 3 mai 2022 à l'Ermitage	13 187,50 €
Pôle Senior				
2022-41	05/04/22	Convention avec le CHU de BORDEAUX	Mise à disposition à titre gracieux de la salle d'activité des 2 résidences autonomes pour animer des interventions de sensibilisation et dépistage en prévention des AVC : le 25 avril à la Béregère, le 2 mai à Mieux Vivre	-
2022-67	19/05/22	Convention avec MME THOUET	Animation soirées à titre gracieux au sein des résidences autonomie : La Béregère les 23 juin, 28 juillet, 2 septembre, Mieux Vivre les 30 juin, 21 juillet, 9 août	-
2022-68	19/05/22	Convention avec M. LE RIGUER	Animation musicale à titre gracieux au sein des résidences autonomie : La Béregère le 22 juin Mieux Vivre le 23 juin	-
2022-69	19/05/22	Convention avec M. CHABAN	Animation musicale animée à titre gracieux au sein de la résidence autonomie Mieux Vivre le 30 juin	-
Petite Enfance				

2022-45	12/04/22	Contrat avec le LABORATOIRE D'ANALYSES DE LA GIRONDE	Prestations d'hydrologie dans les structures de la Petite Enfance du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	220,41 €
2022-57	25/04/22	Convention avec MME JUNIER	Conférence sur le thème « Le sommeil du jeune enfant à la lumière des connaissances scientifiques » le 17 mai 2022 à la Source dans le cadre de la semaine Petite Enfance	600,00 €
2022-73	25/05/22	Convention avec LES LUNES NOMADES	4 séances d'arts plastiques dans les locaux de la crèche familiale	180 €
Assurances				
2022-46	13/04/22	Avenant N° 6 au contrat Flotte Auto avec la SMACL	Régularisation du montant de la cotisation des années 2020 et 2021 suite au retrait d'un véhicule	- 411,50 €
2022-70	25/05/22	Avenant N° 5 au contrat Responsabilité Civile avec la SMACL	Régularisation au titre de l'année 2021	1 525,67 €
Communication				
2022-55	25/04/22	Contrat avec la Société ALIENOR	Maintenance du site internet de la ville (graphisme, développement, assistance....) – 7 « tickets » d'intervention prévus sur l'année 2022	1 020,00 €
Associations				
2022-61	05/05/22	Convention pluriannuelle d'objectifs avec la COMPAGNIE « LES MARCHES DE L'ETE »	Mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles et modalités de financement	-
2022-62	06/05/22	Convention avec l'ASSOCIATION France BENEVOLAT BORDEAUX / GIRONDE	Permanences à la Source le 1 ^{er} et 3 ^{ème} jeudi de chaque mois afin d'assurer leur mission de mise en relation des personnes en recherche d'une activité bénévole et des associations qui recherchent des bénévoles	-

Urbanisme				
2022-65	11/05/22	Contrat avec LA POSTE	Accompagnement pour la dénomination et à la numérotation des voies de la commune	2 520 €
Police				
2022-72	25/05/22	Convention avec la DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE DE LA GIRONDE	Sécurisation des transferts numériques de documents dans le cadre d'échanges partenariaux	-

M. LE MAIRE revient sur une question posée par M. ROUSSEAU lors du précédent conseil municipal concernant une dépense prévue pour le service communication. En effet, il ne s'agissait pas d'achat de matériel qui justifiait cette somme comme il lui avait été répondu mais de la refonte du site internet.

DOSSIER N° 1 : COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES - NOUVELLE ELECTION SUITE A UNE DEMISSION

RAPPORTEUR : M. le Maire

Lors du Conseil Municipal du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des 8 membres de la Commission des Finances :

- Jean-Georges MICOL
- Jonathan VANDENHOVE
- Valérie BARLOIS
- Alain MARC
- Daphné GAUSSENS
- Damien ROUSSEAU
- Claire LAYAN
- Patrick ALVAREZ

Suite à la démission de Madame BARLOIS-LEROUX, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

M. ROUSSEAU fait une intervention : "Je profite de cette délibération pour évoquer à nouveau notre souhait de vous voir attribuer la vice-présidence de cette commission à un membre de l'opposition, comme cela se fait dans certaines villes (Bordeaux, Strasbourg mais aussi dans des villes plus modestes comme Izon ou Epernay, dans la Marne, de la même strate que la nôtre). De mon point de vue, ce n'est pas forcément qu'un titre honorifique car cela présente le grand intérêt de pouvoir travailler en amont avec les équipes de la mairie sur les budgets, de travailler ensemble à la bonne gestion de la ville, et donc d'être force de propositions a priori plutôt que spectateurs ou contestataires a posteriori. Je sais que ce n'est pas forcément une décision facile et qu'il peut y avoir une certaine méfiance ; pourtant en prenant un peu de recul, je trouve que nos échanges sont à l'image de la ville, et de nos administrés d'ailleurs, courtois et respectueux. Ce serait donc un bon moyen de matérialiser tout cela, ce serait un signal important de votre part à une opposition qui, depuis le début de la mandature, essaie, je crois, d'être constructive, toujours guidée par l'intérêt général et n'est pas pourvoyeuse de polémiques inutiles stériles. Je vous invite donc Monsieur le Maire à ne pas forcément prendre une décision ce soir mais à y réfléchir et, si vous le souhaitez, à en discuter lors d'une prochaine réunion préparatoire ; je vous donnerai des arguments et essaierai de vous convaincre le cas échéant."

M. LE MAIRE répond qu'il est tout à fait convaincu de l'intérêt de cette méthode et est très favorable à cette demande. Néanmoins, il y aurait au préalable 2 étapes à passer :

- la première : savoir lequel entre les 3 représentants de l'opposition (M. ROUSSEAU, MME LAYAN, M. ALVAREZ) serait candidat ;
- la deuxième : se ranger à l'avis du groupe majoritaire.

Il propose que cette question soit abordée au prochain conseil municipal.

Par ailleurs, s'agissant d'une simple désignation qui ne nécessite pas de délibération, M. LE MAIRE propose à MME SOARES de remplacer MME BARLOIS au sein de la CTG.

MME SOARES accepte.

Les membres de cette instance seront donc les suivants :

- MME COSSECQ
- M. LAMARQUE
- M. FETOUH
- MME DA ROCHA
- MME BARTHELEMY
- MME SOARES
- M. ROUSSEAU
- MME LAYAN
- M. ALVAREZ

Ainsi,

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 Février 1992, relative à l'administration territoriale,

VU l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du 6 mai 2014 et du 7 juillet 2015,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté en séance le 6 mai 2014, et notamment l'article 10,

Considérant qu'à la suite de la démission d'un membre, il convient de constituer la commission des finances et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire de la ville, son président, cette commission est composée de 8 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR,

Article unique : Procède à l'élection des 8 membres de la commission des finances, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Jean-Georges MICOL
- Jonathan VANDENHOVE
- Mathilde FERCHAUD
- Alain MARC
- Daphné GAUSSENS
- Damien ROUSSEAU
- Claire LAYAN
- Patrick ALVAREZ

DOSSIER N° 2 : DESIGNATION DE 3 REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION D'UNE CARTE JEUNE PARTAGEE ENTRE PLUSIEURS COMMUNES SUITE A UNE DEMISSION

RAPPORTEUR : M. le Maire

Par délibération en date du 11 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la participation de la Ville du Bouscat à l'expérimentation de la Carte Jeune partagée entre 12 communes (Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bordeaux, Bouliac, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence) pour une durée de 30 mois.

Chaque Ville participante dispose de trois représentants et est dotée d'une voix au sein de la conférence intercommunale.

Par délibération du 23 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné trois représentants :

- Emmanuelle ANGELINI
- Valérie BARLOIS-LEROUX
- Daphné GAUSSENS

Suite à la démission de Madame BARLOIS-LEROUX, il convient de désigner 3 représentants au sein de cette conférence intercommunale.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 décembre 2018 approuvant la participation de la Ville du Bouscat au dispositif de la carte jeune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article unique : Désigne 3 représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale :

- Emmanuelle ANGELINI
- Bruno QUERE
- Daphné GAUSSENS

DOSSIER N° 3 : MISSION D'ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DE L'URBANISME – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'A'URBA 2022

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

L'agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (a'urba) constituée le 26 décembre 1969 en association loi de 1901 mène en toute indépendance et dans l'intérêt commun de ses membres, dont la Commune du Bouscat, des études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'esprit des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme qui dispose notamment que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation ».

Cette association a'urba est ainsi, conformément à l'article L132-6 du code de l'urbanisme, un organisme de réflexion et d'études, un lieu de concertation entre les différents partenaires dans tous les domaines touchant à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

Dans cette optique, le Conseil d'administration de l'agence d'urbanisme définit chaque année et fait approuver par l'assemblée générale un programme de travail pour lequel il sollicite, de ses différents membres, le versement de subventions.

Il est possible pour chaque membre d'apporter un concours en moyens financiers aux activités menées par l'association, dans le cadre de son programme de travail. A ce titre, il est possible de conclure avec l'A'URBA, une convention définissant notamment :

- le champ des activités de l'a'urba présentant un intérêt pour la commune et justifiant le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle,
- les règles relatives à l'élaboration et au suivi d'un programme partenarial,
- les modalités d'attribution et de versement d'une subvention,
- les règles relatives à la diffusion et à la propriété des travaux produits par l'agence,
- les prises d'intérêts de la commune sur le programme de travail de l'agence et du budget prévisionnel de ces actions.

La commune du Bouscat, à la sortie de la période de crise sanitaire liée au COVID 19, a souhaité engager une réflexion en 2021 sur la place des usagers dans l'espace public au sens large pour y favoriser les partages, la diversité des usages et le vivre ensemble.

Cette démarche a permis d'établir un diagnostic grâce à l'accompagnement de l'Agence d'Urbanisme qui permet de croiser les politiques publiques poursuivies par Bordeaux Métropole sur lesquelles travaille l'agence (plan marche, 1 million d'arbres,...) avec celles souhaitées plus spécifiquement par la commune (sport pour tous, santé, culture, sécurité et bien être....) et son engagement dans une démarche RSE.

L'objectif, innovant, a été d'établir à la fois un principe de plan-programme de référence sur les potentialités d'aménagement de l'espace public, son animation, la culture hors les murs, sous le label Bouscat 2030. Il est proposé aujourd'hui de poursuivre le travail engagé avec l'A'urba.

Il est proposé à travers la présente convention, un accompagnement de l'agence d'Urbanisme selon 3 volets détaillés dans la fiche projet en annexe (Communication sur le projet, participation et coproduction des habitants, technique).

M. ALVAREZ souhaite revenir sur le Conseil privé fort intéressant sur Le Bouscat 2030. Il indique qu'il est resté très silencieux car, pour lui, le thème du Bouscat 2030 était beaucoup plus large que celui de la marchabilité qui a été traité et qui est très important. Il espère donc que d'autres séances de ce type auront lieu pour aborder des questions plus générales (social, logements, aménagements urbains....). Néanmoins, il reconnaît, comme l'a souligné le Président de l'A'urba, qu'il est préférable de commencer par la marche puisqu'effectivement c'est l'espace approprié pour les déplacements doux et prioritaires.

M. LE MAIRE précise qu'il présentera Le Bouscat 2030 en 1^{ère} partie de la réunion publique du 6 juillet et prendra quelques exemples très précis pour que les Bouscatais comprennent bien ce concept. C'est un très beau sujet et il est bien évident que l'on ne peut pas s'extraire de la mobilité, du logement, de l'action économique, de l'action sociale, de l'action culturelle... ; tout cela en fait partie mais il faut partir de la mobilité des personnes qui se déplacent, qui se rencontrent de quartier en quartier et de place en place.

M. HERMENCE tient à souligner la qualité de la présentation de l'A'urba (contenu et idées) et indique que son groupe souhaite également que ces sujets puissent être abordés régulièrement. Il rappelle les 2 points de vigilance qui ont été soulignés au cours de cette réunion :

- la conciliation entre les différents modes de déplacement : certes, c'est bien de mettre la marche en avant car elle est peut-être le parent pauvre mais il y a également le vélo, notamment pour les personnes qui désirent se rendre à leur travail à vélo et qui peuvent éprouver des difficultés compte tenu de l'organisation de la ville ; quant à l'automobile, certains secteurs sont problématiques ; le passage à 30 kilomètres heure de la ville procède de la conciliation de ces 3

modes de déplacement mais encore faut-il que les automobilistes respectent cette limitation de vitesse, ce qui implique la mise en œuvre de moyens pour la faire respecter. Puis, il y a eu une réflexion plus globale de la ville sur un plan mobilité et général auquel son groupe souhaite aussi s'inscrire, M. PAULY ayant d'ailleurs insisté à plusieurs reprises depuis 2 ans pour que ce sujet soit abordé en conseil ;

- il ne faudrait pas que le plan marche soit l'unique aspect de Bouscat 2030, d'autres sont à évoquer.

Par ailleurs, il rappelle que son groupe avait proposé l'ouverture tardive des parcs en période estivale, un soir dans la semaine, en particulier pour le parc de la Chêneraie et que M. LE MAIRE avait dit être intéressé. Il se trouve que cette proposition a été reprise par beaucoup de communes pendant la période de canicule (Bordeaux, Paris.....) mais il n'a pas l'impression que Le Bouscat se soit associée à cette mesure. Il souhaiterait donc savoir si une décision a été prise. En effet, il serait opportun d'anticiper cette mise en place dans le cas où un autre épisode caniculaire arriverait prochainement pour que les Bouscatais puissent aller se mettre au frais dans les parcs immédiatement sans devoir attendre que la Municipalité prenne les dispositions nécessaires. Enfin, il rappelle qu'il avait, lors d'un précédent conseil municipal, posé une question concernant la mission d'assistance de l'A'urba pour l'îlot Renault. Il se demandait qui avait été responsable de l'aménagement de la conception de ce projet, la Municipalité ou l'A'urba, car, bien que 120 arbres aient été plantés, le caractère minéral du lieu subsiste. A l'époque, la réponse qu'il avait obtenue n'était pas tout à fait claire, M. LE MAIRE s'était contenté de valoriser l'aménagement des immeubles collection (peints en blanc, double peau...). La réfection de la rue Paul Bert est toute récente, sa mise en circulation date de quelques semaines, c'est un axe qui est large et sur lequel des arbres auraient pu être plantés. Or, il n'y en a aucun alors que dans la conception présentée par M. OFFNER, lors du conseil municipal privé, il était question d'avoir entre des pôles des axes facilitant le déplacement à pied avec notamment un couvert végétal. La rue Paul Bert est un des axes qui permet de passer du centre ville au Parc de la Chêneraie et où il fait très chaud. Il s'y est lui-même promené quand il faisait très chaud, vendredi et samedi, et a pu constater à quel point c'était étouffant. C'est la raison pour laquelle son groupe lui demande de réfléchir à planter des arbres le long de la rue Paul Bert et de mener également une réflexion sur la place centrale de l'îlot Renault où visiblement il y avait un plan d'eau qui devait être mis en place mais qui apparemment ne fonctionne pas ; Il pense qu'il y a à ce niveau-là une erreur de conception ; aussi, s'il n'y a pas moyen de mettre de l'eau à cet endroit-là, il serait peut-être judicieux d'y planter une micro forêt, terme qui apparaît aujourd'hui dans l'aménagement des villes pour des espaces réduits à forte densité d'arbres.

M. LE MAIRE rappelle qu'avant l'îlot Renault il y avait un très grand garage de voitures avec tout ce que cela implique (hydrocarbures, amiante...). Il y a donc eu un énorme progrès de fait avec ce bel espace paysager, arboré et un aspect architectural qui a été primé. Les arbres qui sont là sont déjà extrêmement agréables et les riverains qui habitent là le disent régulièrement. Néanmoins, il est tout à fait d'accord avec cette proposition, si la ville peut en planter d'autres, elle le fera, et notamment sur la rue Paul Bert. Il fait remarquer que ce dossier date d'au moins 5 ou 6 ans et reconnaît qu'à cette époque on était moins attentif aux problèmes de canicule et de plantations mais que l'on doit l'être aujourd'hui. Quant à l'esplanade Jean Vallex, il indique que la fontaine est tombée en panne le jour même de sa mise en route et que l'on ne parvient pas à obtenir des pièces pour la réparer. C'est souvent ce qui arrive pour ce type d'appareil. Pour sa part, il pense qu'avoir quelques arbres et une fontaine est plus agréable que d'avoir que des arbres. Concernant Le Bouscat 2030 et la présentation qui a été faite, le Directeur de l'A'urba, M. OFFNER, est très intéressé par le concept "ville marchable" et il n'a eu de cesse de développer cela depuis 13 ans qu'il est arrivé à Bordeaux. Il a certes raison mais Le Bouscat 2030 ce n'est pas uniquement un plan Marche, il y a tout le reste et il ne faut surtout pas l'oublier. Quant aux zones 30 et aux conflits d'usage, c'est toujours un peu délicat. On lui rapporte d'ailleurs régulièrement que la ligne verte est monopolisée par des petits scooters électriques, le matin de bonne heure. Certes, ce sont manifestement des gens qui partent travailler mais cela reste tout de même interdit. D'autre part, il rappelle que toute la ville est en zone 30 à l'exception de quelques grands axes (Avenue d'Eysines, Allées de Boutaut, Avenue de Tivoli, Avenue Victor Hugo) et précise que la métropole installe peu à peu un système de marquage au sol (cadre avec bordures de couleur beige sur la largeur de la voie) plus visible, à l'entrée des rues. Il pense que les Bouscatais respectent cette limitation de vitesse mais Le Bouscat connaît le même problème que toutes les villes traversées, ce sont souvent les automobilistes qui sont en transit qui traversent la ville en roulant vite. Quant au plan de circulation, la commune met en place

un plan de circulation de "boucles" dans le secteur de Jean Jaurès pour décourager littéralement les automobilistes qui sont en transit, qui arrivent de la Place Ravezies et qui empruntent l'avenue Marcelin Berthelot pour éviter les bouchons des boulevards. Il s'agit de mettre en place des boucles de sens unique et de sens interdit où seuls les Bouscatais qui connaissent le secteur parviendront à retrouver leur chemin et décourageront les automobilistes en transit. Ce système donne de bons résultats dans d'autres communes et il espère donc qu'il en sera de même pour Le Bouscat. Enfin, pour ce qui est de l'ouverture des parcs, l'horaire de fermeture a été décalé uniquement les jours de canicule, le dossier devant être présenté en comité technique pour modifier les horaires de manière importante. En revanche, de manière plus pérenne, la ville propose une ouverture plus tardive pour la piscine, tous les vendredis de juillet jusqu'à 21H30 à compter du 8 juillet.

MME SOARES précise que la ville a également ouvert les salles climatisées dans les 2 résidences autonomie durant les périodes de canicule.

M. LE MAIRE confirme que tout Bouscatais peut effectivement se rendre dans les salles rafraîchies ou climatisées des 2 résidences autonomie, de la Source et de l'Ermitage durant les journées de canicule. Pour ce qui est de l'ouverture tardive des parcs les soirs d'été, il n'est pas contre cette proposition mais cela implique un redéploiement des agents et le paiement d'heures supplémentaires.

M. LAMARQUE explique que la ville est clairement dans une démarche de co-construction, le conseil municipal privé était en fait la première pierre d'une démarche un petit peu plus longue qui vise à partager, à échanger sur la vision commune de la ville de demain. Il est évident que la Municipalité prendra avec beaucoup de plaisir les contributions des uns et des autres, et notamment celles de M. ALVAREZ qui n'a pas pu totalement s'exprimer lors de ce conseil municipal privé. C'est un projet partagé mais c'est aussi un projet actions ; on est dans la réflexion de la ville d'après mais il pense qu'un certain nombre d'actions vont être rapidement labellisées Bouscat 2030 pour bien montrer que la ville se projette vers l'avenir mais qu'elle commence un peu à préparer cette ville de demain dès à présent. Il cite l'exemple du festival des écoutilles qui va débiter début juillet avec des parcours dans la ville, des QR Code, faire sortir cette culture hors les murs fait très clairement partie de cette ville plus ouverte.

M. LE MAIRE rappelle que, lors de la réunion publique du 6 juillet, les élus seront bien évidemment tout à fait en droit de poser des questions et de participer à la discussion qu'il y aura avec les Bouscatais. Avec cette présentation en conseil municipal privé, la Municipalité a souhaité associer les groupes de l'opposition à cette démarche, les centres sociaux sont eux aussi maintenant informés de ce projet et sont ravis de ce qui est proposé. C'est donc maintenant au tour des habitants d'en prendre connaissance le 6 juillet.

M. ROUSSEAU indique que M. LE MAIRE a reçu les riverains des rues Sadi Carnot et Aristide Briand qui avaient des idées particulièrement intéressantes à proposer pour le plan de circulation. La Municipalité va d'ailleurs en reprendre certaines. Ce plan est quelque chose d'important qu'il faut communiquer aux Bouscatais car cela va changer la manière dont on se meut dans cette cité.

M. LE MAIRE répond que cela est prévu début juillet, une quinzaine de jours avant la mise en route de ce dispositif. Un communiqué sera diffusé pour expliquer à l'avance aux riverains ce qui va se passer. Cependant, ils le savent déjà presque tous puisqu'il y a eu une réunion récemment où tout le grand quartier a été associé, l'axe le plus concerné mais aussi les rues Jules Guesde et Aristide Briand. Les choses se passent le moins mal possible, il n'est jamais facile d'accepter un peu plus de voitures dans sa rue mais c'est assez logique par solidarité.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention annuelle au titre de l'année 2022 entre l'Agence d'Urbanisme Bordeaux Aquitaine et la Ville du Bouscat ci-annexée, pour un montant de 40 000 €,

Considérant tout l'intérêt de conventionner avec l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux Aquitaine autour d'objectifs partagés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Approuve les termes de la convention annuelle ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle 2022,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 40 000 € au titre de l'année 2022,

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021 chapitre 65.

DOSSIER N° 4 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE CONTROLE ALLEGE PARTENARIAL ENTRE LA VILLE ET LE COMPTABLE PUBLIC

RAPPORTEUR : M. le Maire

Le 5 juillet 2019, la ville du Bouscat et le comptable public ont décidé d'initier une démarche de contrôle allégé en partenariat sur les dépenses de fonctionnement comptabilisées au sein du budget principal de la Ville du Bouscat.

Le périmètre choisi couvre réglementairement les mandats ordinaires imputés aux comptes suivants : 606-Achats non stockés de matières et fournitures ; 607-Achats de marchandises ; 611-Contrats de prestations de services ; 612-Redevances de crédit-bail ; 613-Locations ; 614-Charges locatives de copropriété ; 615-Entretien et réparations ; 616-Primes d'assurance ; 617-Etudes et recherches ; 618-Divers ; 623-Publicité, publications, relations publiques ; 624-Transports de biens et transports collectifs ; 625 (hors 6251)-Déplacements, missions et réceptions ; 626-Frais postaux et frais de télécommunications ; 627-Services bancaires et assimilés ; 6281-Divers – Concours divers (cotisations) ; 6282-Divers – Frais de gardiennage ; 6283-Divers – Frais de nettoyage des locaux ; 6284-Divers – Redevance pour services rendus ; 6288-Divers – Autres services extérieurs.

Ce périmètre de contrôle allégé a porté sur 3374 mandats.

Le contrôle allégé en partenariat, défini par les arrêtés du Ministre du budget du 11 mai 2011 et du 6 janvier 2014, vise à fiabiliser les procédures d'exécution de la dépense chez l'ordonnateur et le comptable et à mieux coordonner les contrôles respectifs de ces derniers dans le cadre d'un partenariat assurant en commun la maîtrise des risques de cette activité.

La convention de contrôle allégé en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable a également pour objectif d'améliorer la fluidité des procédures en accélérant les délais de paiement via la mise en place d'un contrôle a posteriori chez le comptable des dépenses concernées.

Afin de vérifier que les contrôles énumérés par les articles 18 et 19 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sont assurés au mieux sur toute la chaîne de traitement des dépenses, un diagnostic partenarial a été mené conjointement par l'ordonnateur et le comptable.

Cette mission de diagnostic partenarial a évalué les risques de cette chaîne de traitement des dépenses. Le niveau des risques relatifs à la fiabilité des procédures d'engagement, de liquidation, de mandatement et de paiement a été mesuré, tout comme l'efficacité des contrôles opérés à chaque étape de traitement de ces dépenses.

Une première convention d'une durée de 3 ans a donc pu être signée et a été mise en œuvre du 5 juillet 2019 au 5 juillet 2022. Le bilan de reconduction, présenté par le Comptable Public exposé en annexe sur cette première convention est très positif avec un dispositif de contrôle allégé en partenariat sécurisé garantissant la maîtrise des risques sur toute la chaîne de dépense concernée. Les contrôles effectués a posteriori ont relevé un très faible taux d'erreur et mettent en évidence les différents intérêts de ce dispositif :

- rapidité de traitement et de paiement pour le poste comptable,
- très bonne maîtrise des services ordonnateurs au regard du taux d'erreur relevé,
- réactivité des services ordonnateurs sur les régularisations à apporter.

Compte tenu de ces éléments positifs il est donc proposé de renouveler cette convention de partenariat entre la ville du Bouscat et le Centre des finances publiques de Blanquefort.

VU les arrêtés du ministre du budget du 11 mai 2011 et du 6 janvier 2014,

VU les articles 18 et 19 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

CONSIDERANT le bilan positif des 3 premières années de mise en œuvre de la convention de contrôle allégé en partenariat sur les dépenses de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Renouvelle la convention de contrôle allégé en partenariat entre la ville et le Centre des finances publiques de Blanquefort jusqu'au 31 Décembre 2024 sur les dépenses de fonctionnement telles que visées dans la convention initiale,

Article 2 : Autorise M. LE Maire ou son représentant à signer avec le Comptable public le document de reconduction présenté en annexe.

DOSSIER N° 5 : HIPPODROME DU BOUSCAT- PRELEVEMENT SUR LES PARIS HIPPIQUES 2021 - OCTROI D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

En application d'une loi datant du 12 mai 2010, un pourcentage du produit des paris engagés en pari mutuel urbain (PMU) ou en pari mutuel hippodrome (PMH) est prélevé afin qu'il soit reversé aux communes et, depuis 2014, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant sur leur territoire un ou plusieurs hippodromes. Ce prélèvement est calculé au prorata des enjeux des courses hippiques effectivement organisées par lesdits hippodromes.

Cette disposition trouve son fondement dans le fait que les communes sont en général concernées par l'activité et le fonctionnement des hippodromes dont elles sont le plus souvent propriétaires. La ville du Bouscat se situe dans cette catégorie puisqu'elle est propriétaire de la quasi-totalité du site hippique, notamment de l'ensemble des infrastructures hippiques et du bois du Bouscat.

Depuis 2011 et le premier versement à la commune de ce prélèvement sur les paris, la ville du Bouscat a consacré les sommes perçues à ce titre à l'hippodrome. Elle a ainsi subventionné la Société d'Encouragement de Bordeaux, aujourd'hui « SARL Hippodrome Bordeaux-le Bouscat » titulaire d'un bail emphytéotique signé avec la commune, pour la réfection d'une partie des tribunes, pour la réalisation de salles de réunion et de réception, pour des travaux de rénovation liés au fonctionnement du site ou pour la construction de nouveaux boxes. La commune a également dédié une partie des sommes à l'aménagement du bois du Bouscat.

Lorsque l'EPCI a perçu, à compter de l'année 2014, l'intégralité de ce prélèvement, Bordeaux Métropole a poursuivi cet accompagnement financier et le poursuit encore aujourd'hui. La recette de ce prélèvement est cependant désormais partagée avec la commune selon des clés de répartition décidées par les autorités de tutelle des courses hippiques. Pour ce qui concerne l'hippodrome du Bouscat et au titre de l'exercice 2021, la recette notifiée à la ville dans ce cadre s'élève à 66 245 euros.

La SARL Hippodrome Bordeaux-le Bouscat a ainsi sollicité l'aide de la commune afin de financer le déplacement et la construction d'un nouveau portail automatisé, mieux adapté aux contraintes techniques des véhicules de transport de chevaux. Elle souhaite également réaliser divers travaux de mise aux normes répondant à l'évolution des réglementations applicables.

Cet équipement relevant du patrimoine communal, une partie de la recette liée au prélèvement sur les paris hippiques pourrait donc être affectée à la poursuite de sa modernisation, au renforcement de ses capacités et, par conséquent, de son attractivité. La commune pourrait ainsi verser une subvention d'équipement correspondant à 50 % de la somme perçue, soit 33 000 euros, destinée au financement exclusif de ces travaux.

M. ALVAREZ annonce qu'il a travaillé sur le dossier de l'hippodrome avec un petit groupe de personnes, y compris durant la campagne des élections départementales, et qu'il fera donc part de quelques propositions en début d'année 2023. Elles seront formalisées de manière écrite et ce sera leur plan Bouscat 2023 pour l'hippodrome. Pour ce qui est du dispositif, il n'a rien contre. En revanche, concernant le portail, il souhaite savoir s'il s'agit d'un ancien ou d'un nouveau réalisé par la métropole. Selon lui, la prise en charge de ces frais incombe au concepteur puisqu'il semblerait que ce portail ne soit pas adapté aux demandes qui ont été formulées par l'hippodrome.

M. LE MAIRE répond que ce portail existe déjà, il a été posé par la métropole dans le cadre des travaux concomitants du tramway en raison de la proximité du parc relais. Malheureusement, il n'a jamais fonctionné correctement en raison vraisemblablement d'un défaut de conception et bloquait régulièrement les voitures et les vans qui transportaient les chevaux. Après chaque révision, il ne fonctionnait qu'un certain temps, ce dossier a été transmis aux assurances pour en obtenir le remboursement puisqu'il était défectueux. La ville a donc proposé à la société d'encouragement de l'accompagner pour l'achat du nouveau portail qu'elle va mettre en place en lui attribuant une subvention d'équipement. Il précise que depuis 2010 la ville a toujours versé la moitié de la redevance qui lui revenait à l'hippodrome, l'autre moitié étant engagée pour des travaux d'entretien du bois du Bouscat qui fait partie du patrimoine communal.

M. ALVAREZ demande s'il y a un contentieux entre la société d'encouragement et Bordeaux Métropole.

M. LE MAIRE répond affirmativement mais explique que ce problème de portail a assez duré et qu'il a fallu prendre une décision pour des raisons de sécurité. D'autre part, il indique que, du temps où il était Vice-Président aux finances à la métropole, il avait été décidé de financer les travaux de l'hippodrome à hauteur de 80 % de la redevance et que cette prise en charge a été maintenue depuis. Honnêtement, ni la ville, ni la société d'encouragement ne seront donc perdantes et c'est la raison pour laquelle il n'a pas eu envie de « bousculer » Bordeaux Métropole. Ceci a motivé la proposition faite ce soir.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention de la SARL Hippodrome Bordeaux-le Bouscat,

VU le projet de convention de subvention d'équipement ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à verser à la SARL Hippodrome Bordeaux-le Bouscat une subvention de 33 000 € afin de participer au financement des travaux de construction d'un portail automatisé et de diverses mises aux normes,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document utile à ce dossier,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 204.

DOSSIER N° 6 : INSCRIPTIONS EN NON VALEUR – CREANCES ETEINTES- TITRES IRRECOUVRABLES

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Le cadre juridique du recouvrement des produits locaux (notamment l'article L. 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) répartit les compétences entre l'ordonnateur et le comptable public qui est seul autorisé à encaisser les recettes après émission de titres (relances, délais de paiement, mesures d'exécution forcée...).

Le comptable public, en application de l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut demander à l'ordonnateur l'admission en non-valeur des créances dont il a constaté l'irrecouvrabilité. Cela peut par exemple trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition,...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les pertes sur créances irrécouvrables se traduisent selon les cas, par un débit du compte 6541 "*Créances admises en non-valeur*" et du compte 6542 « *Créances éteintes* » et un crédit de la subdivision intéressée du compte de tiers où figure la créance. L'écriture est passée au vu d'un mandat de dépense émis par l'ordonnateur et appuyé de la décision de l'assemblée délibérante prononçant l'admission en non-valeur.

Par contre, la créance éteinte faisant suite à une décision juridique extérieure s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs (art L643-11 du code de commerce)
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance, de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art L.332-5 du code de la consommation)
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art L.332-9 du code de la consommation).

Sur demande du Trésorier Principal du Bouscat, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non-valeur des créances correspondantes aux états des produits irrécouvrables dressés par lui et portant sur les années 2013 à 2020. La totalité de celles-ci s'élèvent à la somme de 12 635,29 €.

La liste de ces annulations est demandée suite à des recherches infructueuses, à des montants inférieurs au seuil de poursuite, à des procès-verbaux de carence et des décisions d'effacement de la dette prononcées par la commission de surendettement.

Années N° liste	<u>Créances irrécouvrables</u>	<u>Créances éteintes</u>
	5309230033	5678190633
2013	65,19	-
2014	28,60	-
2015	2 945,49	-
2016	1 819,90	-
2017	3 177,95	-
2018	1 902,26	-
2019	1 912,22	-
2020	586,47	-
2021	118,66	-
Total par liste	12 556,74€	78,55€
Total général	12 635,29€	

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction codificatrice N° 05-050-M0 du 13 décembre 2005,

VU les états dressés par le Trésorier Principal du Bouscat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à se prononcer sur l'admission des Pertes sur créances irrécouvrables pour :

*Les créances irrécouvrables pour un montant de 12 556,74 € au 6541
Et les créances éteintes pour un montant de 78,55 € au 6542*

Article 2 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget, chapitre 65.

DOSSIER N° 7 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR: Maël FETOUH

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2022 dans les conditions ci-dessous énoncées afin de tenir compte des besoins d'évolution des services.

FILIERE CULTURELLE

Afin de pourvoir le poste d'enseignant de Formation Musicale au sein de l'Ecole de Musique Municipale qui sera à pourvoir pour la prochaine rentrée suite à un départ à la retraite d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet (20/20^{ème}), il est proposé :

- de compléter le tableau des effectifs en créant ce poste sur plusieurs grades du cadre d'emplois des Assistants d'enseignement Artistique :

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Observation</u>
Assistant d'enseignement artistique Principal de 2ème classe	B	1	Création	temps complet
Assistant d'enseignement artistique	B	1	Création	temps complet

- et d'autoriser, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, que cet emploi soit pourvu par un agent contractuel, de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories B, titulaire du Diplôme d'État de la discipline ou disposant d'une expérience pédagogique et artistique en Formation Musicale dans un établissement d'une collectivité publique.

Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Dans le cas d'un agent contractuel de droit public employé par une autre administration, bénéficiant d'un CDI, il pourra bénéficier de la portabilité de son CDI conformément aux dispositions de La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique.

FILIERE ADMINISTRATIVE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Observation</u>
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	1	Création	Temps complet
Adjoint technique	C	1	Suppression	Temps complet

Il est proposé la création d'un poste d'assistant administratif pour plusieurs Directions (Finances, contrôle de gestion et services délégués, Moyens généraux et Pôle Ressources).

Il s'agit de la transformation d'un poste d'agent de liaison non remplacé depuis son départ à la retraite.

FILIERE TECHNIQUE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Observation</u>
Adjoint technique	C	2	Création	Temps complet

Il est proposé la création de deux postes pour assurer les missions d'agent de surveillance de la voie publique afin de renforcer les effectifs de la Police Municipale sur la surveillance du stationnement.

M. ALVAREZ profite de cette délibération pour féliciter M. LE MAIRE pour la création des postes de ASVP qui éloigne du Bouscat la société URBI et ses voitures tueuses et chercheuses de contraventions qui sévissent dans d'autres communes. C'est une bonne décision. Il demande si la ville a maintenant une idée plus précise de la mise en place de ce stationnement payant et des emplacements des zones bleues. Il pense que le conseil municipal ne devrait pas tarder à délibérer sur cette question.

M. LE MAIRE répond que cette question sera abordée lors de la réunion publique du 6 juillet mais qu'il aura peut-être des compléments d'informations d'ici là. Il précise que la Municipalité a fait le choix de rester en régie. C'est plus difficile et donc plus long à mettre en place mais la gestion sera plus souple. En effet, le périmètre proposé aujourd'hui est relativement restreint (Barrière du Médoc bordée par l'avenue d'Eysines et l'avenue de Tivoli, puis les rues Castillon, Jean Mermoz et Pierre Brossolette) et il ne serait pas surpris si, dans quelques mois, les riverains des rues Commandant d'Aussy et Pasteur par exemple demandent le stationnement payant. La régie a au moins le mérite de cette souplesse, la commune pourra faire ce qu'elle veut, c'est beaucoup plus souple qu'avec une DSP. De plus, la commune a craint que la DSP soit compliquée à trouver car elle pensait que le délégataire à Bordeaux

serait intéressé par cette petite DSP mais, finalement après mûre réflexion, cette proposition a été abandonnée. Il annoncera donc lors de la réunion publique du 6 juillet que le stationnement payant sera mis en place dès que tout sera prêt, vraisemblablement à la fin de l'année. En revanche, 2 postes d'ASVP sont créés ce soir et peut-être 4 avec le redéploiement d'agents pour avoir des surveillances des zones bleues le plus tôt possible. Il souhaite que ces surveillances démarrent bien avant la mise en place du stationnement à la Barrière du Médoc ; on peut dissocier les 2, ce n'est pas un problème.

M. PAULY souhaite savoir à quel moment le conseil municipal allait pouvoir débattre sur la tarification du stationnement payant.

M. LE MAIRE répond que 2 conseils municipaux sont prévus d'ici la fin de l'année. Cette question sera donc inscrite à l'ordre du jour du 13 septembre si le dossier est finalisé à ce moment-là ou au plus tard à celui du 6 décembre.

M. PAULY demande si les zones bleues existantes à la Barrière du Médoc par exemple feront l'objet d'une surveillance avant la mise en place du stationnement payant.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y a pas de raison qu'elles ne le soient pas, notamment le parking Schuman, puisque celles du secteur Jean Jaurès ou du centre le sont. Concernant le parking Schuman, ex parking Denis, il précise tout de même que le stationnement y est assez bien respecté. Il lui arrive de s'y rendre et il parvient toujours à trouver une place, même en fin de matinée.

M. HERMENCE, suite à l'annonce de M. LE MAIRE de porter à 4 le nombre des ASVP, s'interroge sur le tableau des effectifs prévisionnels 2022. En effet, il se demande si ces 4 agents figurent dans la filière police puisque le nombre de policiers municipaux passait de 6 à 12 dans le tableau des effectifs.

M. LE MAIRE répond qu'ils seront sous l'autorité de la police municipale mais ne font pas partie de la filière police.

M. MARC précise que, même si le chef de service de ces 4 AVSP sera le chef de la police municipale, ils ne feront pas partie de la filière police. Les services stationnement et police municipale seront bien 2 services distincts et leurs agents appartiendront à 2 filières différentes.

M. HERMENCE demande où en est le recrutement des policiers municipaux.

M. LE MAIRE répond qu'il y a actuellement 7 policiers municipaux et que le recrutement du 8^{ème} est en cours.

Ainsi,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3,

VU l'avis du Comité Technique du 21 juin 2022,

Considérant que cet emploi répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 8 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION NOUVELLE-AQUITAINE, NIVEAU DEPARTEMENTAL GIRONDE

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Avec 545 établissements sur la commune, les entreprises artisanales proposent des biens et des services nécessaires aux habitants du Bouscat, emploient 610 salariés et contribuent au dynamisme du territoire en travaillant étroitement avec les autres secteurs économiques, notamment dans la sous-traitance.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat contribue au développement économique des entreprises immatriculées au répertoire des métiers ainsi qu'au développement des territoires, en réalisant des actions d'animation, de formation et d'accompagnement en faveur du secteur de l'artisanat. Depuis 2016 et dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de développement économique, la ville propose un accompagnement des artisans pour répondre à certaines problématiques identifiées avec le concours de la CMANA Gironde.

La ville et la CMANA Gironde formalisent leurs engagements réciproques par la signature d'une convention annuelle de partenariat structurée autour de plusieurs axes, dont certains évoluent pour accompagner les entreprises bouscataises dans leur transition écologique (TE).

- **Accompagnement des entreprises bouscataises dans leur transition écologique (TE) / RSE (responsabilité sociétale des entreprises)**

L'urgence climatique, la récente crise sanitaire et le conflit actuel en Ukraine nous poussent à réfléchir à de nouvelles façons d'organiser nos systèmes de production, de commercialisation et de consommation afin d'accélérer les transitions sur notre territoire. C'est dans ce contexte que la Ville du Bouscat et son partenaire la Chambre de Métiers et de l'Artisanat souhaitent mettre en place des actions visant à identifier, valoriser et accompagner les acteurs économiques dans ces transitions.

Certains piliers de la RSE sont aujourd'hui encore un peu éloignés des préoccupations quotidiennes des entreprises, d'autant plus dans un contexte économique difficile. Le prisme de la transition écologique semble à ce titre une bonne entrée en matière, plus facilement accessible pour les entreprises, avec des actions assez faciles et visibles à mettre en place.

La ville du Bouscat et la CMANA 33 proposent donc de mener sur plusieurs années une action à destination des entreprises du territoire, dans un premier temps en lien avec la transition écologique, puis en intégrant progressivement les autres piliers de la RSE. L'objectif sera à terme de créer un véritable réseau des entreprises engagées afin de les faire connaître, les valoriser et les accompagner dans la poursuite de leurs transitions.

Sur 2022, il est proposé de mener cette action de la manière suivante :

1/ Identification des entreprises ayant déjà mis en place des actions TE ou des prestataires proposant des biens et services en lien avec le développement durable, quels que soient leur nature et leur niveau.

2/ Elargissement du listing des apporteurs de solutions TE hors Le Bouscat sur les thématiques n'ayant pas été identifiées / relevées sur le territoire. La priorité sera donnée aux apporteurs de solution bouscatais, mais il sera sans doute nécessaire d'élargir le référencement en cas d'absence de prestataire / apporteur de solution sur une thématique TE.

Il sera nécessaire pour cela de s'appuyer sur les structures du territoire pour enrichir le fichier (CLVE, associations, réseaux consulaires, partenaires, clusters...).

3/ Mise en place d'un évènement professionnel à destination du monde économique bouscatais sur la TE (fin 2022) avec pour objectif de faire rencontrer les entreprises bouscataises et les apporteurs de solution locaux (mise en place de nouvelles pratiques, réseautage...).

La CMANA 33 s'associera à la Ville du Bouscat pour l'accompagner dans l'organisation de cet évènement: appui technique, information et communication auprès des entreprises, possibilité d'organiser une table ronde/conférence...

L'évaluation positive des actions réalisées, la qualité des relations partenariales ainsi que les nouveaux enjeux de transitions écologiques et énergétiques issues des récentes crises conduisent à proposer le renouvellement de cette convention arrivée à son terme au mois de mars. Le coût pour l'année 2022 est estimé à 5 500 € répartis comme suit: 2 900 € à la charge de la CMANA 33 et 2 600 € à la charge de la commune.

M. LE MAIRE précise que les ateliers ont été productifs, il a écouté les comptes-rendus et cela était très intéressant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'intérêt local le justifie et en vue de soutenir les initiatives, l'animation et le développement économique du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 11.

DOSSIER N°9 : ACTION PUBLIQUE MUNICIPALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'OIEB

RAPPORTEUR: Gwénaél LAMARQUE

Afin de construire l'attractivité et la lisibilité du territoire par une véritable stratégie d'aménagement économique, la Ville du Bouscat a engagé une démarche de marketing territorial dont l'objectif est double :

- faire connaître les opportunités de développement économique avec notamment l'aménagement d'espaces fonciers importants,
- valoriser ces opportunités auprès de cibles spécifiques constituées d'acteurs économiques et institutionnels.

L'Observatoire d'Immobilier d'Entreprises de Bordeaux Métropole (OIEB) est une association loi 1901 créée au début des années 1990, à l'initiative des professionnels de l'immobilier en partenariat avec l'A'URBA, Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine, la CCI de Bordeaux et l'Institut d'Aménagement de Bordeaux III.

Ses membres sont en majorité des professionnels de l'immobilier d'entreprise, promoteurs-constructeurs, commercialisateurs, établissements financiers et gestionnaires d'immeubles. On y retrouve également des institutionnels spécialistes du développement et de l'aménagement économique tels que l'association INVEST IN BORDEAUX, l'A'URBA, la CCI, les services économiques de la Métropole, l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique ainsi que des collectivités locales dont les villes de Bègles, Pessac et Mérignac.

Adhérer à l'OIEB permet à la Ville d'intégrer un réseau constitué de partenaires publics et d'acteurs privés, d'accéder aux analyses et statistiques de l'immobilier d'entreprises présentées chaque trimestre, et de participer activement à la construction d'un projet économique partagé pour garantir aux entreprises les meilleures conditions d'accueil sur le territoire.

Pour l'année 2022, le montant de l'adhésion s'élèvera à 1 140 € TTC.

M. ALVAREZ indique qu'il s'abstiendra sur les dossiers 9 et 10 puisque ce sont des déclinaisons du schéma de développement économique pour lequel il s'était abstenu après un débat très intéressant avec M. TARIS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU les statuts de l'association,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2015 approuvant le schéma de développement économique,

CONSIDERANT la stratégie de marketing territorial que la Ville souhaite mettre en œuvre sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville du Bouscat à l'association « Observatoire de l'Immobilier d'Entreprise de Bordeaux Métropole »,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion 2022, à signer la charte d'utilisation des données et des analyses statistiques et à verser la cotisation correspondante, soit la somme de 1 140 euros T.T.C.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 10 : ACTION PUBLIQUE MUNICIPALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A DIGITAL AQUITAINE

RAPPORTEUR: Thomas BURGALIERES

Digital Aquitaine est une association Loi 1901 dont les missions rejoignent celles d'un pôle de compétitivité au niveau régional. Ses adhérents sont des entreprises de toutes tailles : PME, grands groupes, startups, écoles, laboratoires, collectivités, utilisateurs, investisseurs, soit près de 220 membres en lien direct avec le numérique.

Digital Aquitaine a pour mission principale d'accueillir, de promouvoir et d'animer le développement de la filière numérique régionale à travers plusieurs Domaines d'Excellence (« DomEx ») dont ils viennent d'officialiser le cinquième sur les datas. Ces 5 Domaines d'Excellence sont les suivants :

- la e-santé (TIC Santé),
- la mobilité, les transports intelligents et les applications satellitaires (TOPOS),
- la simulation numérique, réalité augmentée ou virtuelle (Smart4D).

- le commerce connecté (Club Commerce Connecté, CCC)
- IA Datascience.

En tant que « DomEx » de Digital Aquitaine, le Club Commerce Connecté est un partenaire de premier ordre dans la stratégie de la ville de développer une filière « commerce connecté ».

Opérateur du programme d'accompagnement numérique des commerçants de l'axe Libération « Connecte un Commerçant » de 2017 à 2018, le CCC agit aujourd'hui en qualité de référent thématique au sein de « l'E-choppe », via une convention d'engagement tripartite avec la Ville et Bordeaux Technowest qui gère et anime l'incubateur-pépinière. Le CCC y organise des ateliers-conférences plusieurs fois par an dans une logique de rencontres entre les jeunes startups et des entreprises du numérique, de valorisation du site et d'animation du territoire.

Dans le contexte récent de pandémie et de digitalisation accélérée de l'économie, adhérer à Digital Aquitaine permet à la Ville d'intégrer un réseau constitué d'acteurs du numérique à l'échelle régionale, de participer à des ateliers et d'accéder à des données permettant une veille économique orientée « filière », ainsi que de s'attacher les compétences de chargés de mission pour garantir l'accompagnement et la réalisation de projets stratégiques.

Pour l'année 2022, le montant de l'adhésion s'élève à 2 280 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU les statuts de l'association,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2015 approuvant le schéma de développement économique,

CONSIDERANT la stratégie de développement de filière et de soutien au commerce de proximité que la Ville souhaite mettre en œuvre sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve cette démarche, intégrée aux axes 1 et 4 du schéma de développement économique,

Article 2 : Approuve l'adhésion de la Ville du Bouscat à l'association « DIGITAL AQUITAINE »,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion 2022 et à verser la cotisation correspondante, soit la somme de 2 280 euros T.T.C.

Article 4 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 11 : PROGRAMME ERASMUS + - CONVENTION AVEC L'AGENCE ERASMUS + - FRANCE / EDUCATION-FORMATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Marie DA ROCHA

L'agence nationale Erasmus +, placée sous la double tutelle du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, gère les partenariats scolaires multilatéraux ERASMUS +.

La mise en œuvre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie est devenue une priorité

politique commune à tous les pays européens depuis la seconde partie des années 1990.

En favorisant les projets de mobilité et de coopération en Europe, le programme Erasmus +, résolument inscrit dans la Stratégie Europe 2020, doit permettre de renforcer les compétences de tous pour une meilleure employabilité, de soutenir l'innovation au sein des établissements et organismes d'éducation et de formation et leur internationalisation, de promouvoir une utilisation transparente et cohérente au niveau européen des outils de reconnaissance et de validation de compétences, de favoriser la coopération entre pays européens et non-européens.

Les projets de coopération internationale et le partage d'expériences entre institutions sont renforcés. C'est pourquoi, l'Agence Nationale accorde une subvention (29 626 € maximum) pour la réalisation de partenariat multilatéral qui permet de développer la coopération et la mobilité entre les établissements scolaires de différents pays européens, de la maternelle au lycée.

Au Bouscat, l'école élémentaire Lafon Féline, déjà engagée dans de précédents projets COMENIUS, a décidé de participer au nouveau programme.

D'une durée de deux ans (du 18/12/2020 au 17/12/2022), ce projet, dont le thème est intitulé «Building a Better World», a pour objectif de permettre aux élèves de toutes les écoles partenaires de développer des compétences essentielles qui leur permettront d'être performants dans le domaine des nouvelles technologies et dans l'apprentissage d'une langue étrangère.

M. ALVAREZ indique que son euroscepticisme le conduit à s'abstenir sur cette délibération et espère que le Mouvement européen organisera d'autres débats plus intéressants que celui auquel il a assisté, du moins du point de vue de l'opposition qui a été fournie au parti Maastrichtien par la malheureuse candidate de la NUPES qui s'est malheureusement noyée et a donné une très mauvaise image de ceux qui pouvaient être sceptiques sur ces questions. Le dispositif en lui-même ne lui pose pas de problème puisqu'il est intéressant mais, selon lui, ce qui vient de l'Europe est même pire que ce qui vient de la métropole.

M. LAMARQUE répond qu'il trouve M. ALVAREZ très sévère sur cette partie de l'Europe de l'éducation qui est l'une des plus belles avancées de la construction européenne et qui permet de faire émerger une citoyenneté européenne active, et notamment la faire bénéficier aux Bouscataises et aux Bouscatais ; Sur le débat proposé ? Il l'attend avec beaucoup d'impatience et il relatera à ses amis du Mouvement européen l'idée de faire ou de refaire un débat sur l'Europe. On peut être alter-européen aujourd'hui mais il ne sait pas si l'on peut être eurosceptique.

M. LE MAIRE partage cet enthousiasme pour un débat et croit que les meilleurs moments pour faire des débats c'est hors temps électoral. Il pense qu'il serait intéressant de laisser passer quelques mois et de refaire une conférence, un échange ou une table ronde sur l'Europe. Le sujet en vaut vraiment la peine mais il faut le déconnecter des temps électoraux, ce n'est pas le bon moment. Il reconnaît qu'il n'y a pas eu de débat d'un très haut niveau ce soir-là même si l'animateur a fait tout ce qu'il pouvait.

M. PAULY indique que son groupe soutient cette délibération qui va permettre de pérenniser ces projets d'échanges européens ô combien enrichissants pour la jeunesse et pas que. Il demande s'il ne serait pas souhaitable à l'avenir que les autres écoles de la commune soient proposées pour participer à ce type de projet pour qu'il y ait une pluralité un peu plus étendue sur le choix de l'école concernée.

M. LE MAIRE répond qu'il a tout à fait raison et explique que l'école Lafon Féline participe avec MME SEMINOR à cette opération depuis 15 ans qui s'appelaient COMENIUS à cette époque-là. D'autre part, il pense que les autres écoles n'ont pas fait de demande.

MME DA ROCHA fait remarquer que cela tient uniquement à la volonté du directeur d'école de rentrer dans ces projets-là. Néanmoins, cela peut tout à fait se travailler et il n'y a pas de raison pour que cela n'avance pas dans ce sens.

M. LE MAIRE précise que l'école du Centre 2 serait peut-être intéressée surtout avec un directeur qui est

totalelement bilingue anglais.

M. LAMARQUE rappelle que c'est un peu l'ADN de la génération Alpha qu'il a lancé avec MME DA ROCHA, il y a tout un volet sur l'ouverture internationale. Il tient à rassurer l'assemblée, chaque fois qu'une école voudra faire une ouverture internationale, qu'il s'agisse d'un projet de mobilité au sein d'Erasmus + ou d'un jumelage numérique avec une classe ailleurs dans le monde, dans l'hémisphère Sud par exemple ou dans des pays en voie de développement, la ville sera toujours là pour les accompagner. Malheureusement, l'accord de Yalta fait que l'on ne peut pas influencer le corps professoral et l'équipe pédagogique, il n'y a que les directeurs, professeurs et enseignants issus du Ministère de l'Education Nationale qui peuvent engager un établissement, une classe sur un projet Erasmus +. Il est tout à fait d'accord, l'idée serait que l'exemple de l'école Lafon Féline soit suivi par d'autres écoles bouscataises ; il est tout de même important que cette école puisse participer à des projets de mobilité parce que la directrice est historiquement très engagée et que la cartographie draine notamment tout le quartier prioritaire Lyautey - Champ de Courses. Il est fondamental que les enfants issus des quartiers prioritaires puissent avoir une expérience de mobilité à l'étranger car souvent, si ce n'est pas via l'école et les projets européens, ils ne l'ont jamais. Lafon Féline doit donc rester un petit peu la tête de réseau dans ce domaine-là mais il serait intéressant que d'autres écoles participent à ces projets, et notamment effectivement le centre 2 qui remplit tous les critères.

M. LEMAIRE répond qu'il ne tient qu'aux directeurs de se manifester.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention établie par l'Agence Erasmus + France/ Education-Formation relatif au projet ERASMUS +,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve les termes de la convention ci-annexée,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document utile dans ce dossier,

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget chapitre 011 pour les dépenses et chapitre 74 pour les recettes.

DOSSIER 12 : VENTE DE DOCUMENTS ISSUS DU DESHERBAGE – MISE EN PLACE DE TICKETS DE VENTE

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Afin de maintenir des collections fiables, adaptées et attractives, la médiathèque municipale du Bouscat doit procéder régulièrement à leur tri et à leur révision critique. Cette opération est destinée à mettre en valeur les collections disponibles et à offrir des ressources constamment actualisées.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010 définit la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et définit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale. La délibération prévoit que les documents imprimés sortis des collections puissent être, selon le cas et les opportunités, proposés à la vente au prix unique de 1€ le volume et quel que soit le type de document. Il est proposé d'élargir la vente à d'autres supports : périodiques, CD, livres-CD et livres audio.

Pour cette vente, organisée habituellement chaque année, la régie de recettes de la Médiathèque utilisera :

- Des carnets de tickets à 1 euro (1 ticket équivalant à 1 livre)
- Des carnets de tickets à 5 euros (1 ticket équivalant à 5 livres)
- Des carnets de tickets à 10 euros (1 ticket équivalant à 10 livres).

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010,

CONSIDERANT que l'intérêt local le justifie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Autorise Monsieur LE MAIRE à élargir les types de documents proposés à la vente,

Article 2 : Autorise Monsieur LE MAIRE à proposer des carnets de tickets de différentes valeurs,

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget, au chapitre 65.

DOSSIER N° 13 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA MISSION LOCALE TECHNOWEST DE MERIGNAC - AVENANT N° 19 CONVENTION D'ORGANISATION ADMINISTRATIVE RELATIVE AU FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES - AVENANT N° 14

RAPPORTEUR : Jonathan VANDENHOVE

Par délibération en date du 20 janvier 2004, une convention cadre de partenariat entre la Mission Locale Technowest et la Ville du Bouscat qui régleme les modalités d'organisation et de financement de cette structure a été approuvée.

Chaque année un avenant est signé afin de prendre en compte l'évolution de l'indice des prix à la consommation dans l'aide apportée par la Ville du Bouscat au fonctionnement de la Mission Locale Technowest.

Le montant de la subvention de fonctionnement de la Mission Locale Technowest est, en 2022, identique à celui de 2021, soit 53 107 €. L'avenant N°19 à la convention reconduit en ce sens les engagements financiers.

Parallèlement, par délibération du 19 juin 2007, la Ville du Bouscat a maintenu son soutien aux jeunes suivis par la Mission Locale, en complément des aides octroyées par le Fonds Départemental, soit pour la mise en œuvre de mesures d'accompagnement collectives, soit pour des aides individuelles.

En 2009, la Mission Locale Technowest a proposé aux communes adhérentes la signature d'une convention définissant les conditions de ce partenariat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, accompagnée d'un avenant fixant le montant de la participation annuelle des communes. La participation de la Ville du Bouscat pour l'année 2022 est fixée à 3 128,40 €.

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 14 à la convention d'organisation administrative relative au Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ) et fixant le montant de ladite participation.

M. ALVAREZ demande quel est le profil des jeunes qui sont suivis par la mission locale Technowest.

M. VANDENHOVE répond qu'il s'agit de jeunes entre 16 et 25 ans qui ont eu des difficultés d'orientation et dont certains sont placés sous main de justice. La mission locale aide les jeunes à s'orienter, choisir

une bonne filière, à trouver des formations et un emploi. C'est vraiment un accompagnement ; en 2021, 4 600 jeunes ont été accompagnés, dont 356 Bouscatais. Un partenariat a été fait avec le Sénégal ; des jeunes sénégalais viennent en France et apprennent différents types de métiers (souvent des métiers de l'artisanat) ; ensuite ce sont des jeunes Français qui partent au Sénégal et qui retrouvent les jeunes Sénégalais avec qui ils ont travaillé en France. Le retour est assez intéressant car ces jeunes se retrouvent face à la précarité et développent pas mal d'idées pour accomplir leurs tâches. Ils remettent par exemple des écoles en état pour permettre aux jeunes Sénégalais d'être éduqués dans de bonnes conditions. Il précise qu'une vidéo retraçant ces expériences est disponible à la mission locale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant n° 19 à la convention cadre de partenariat entre la ville du Bouscat et la mission locale Technowest ci-annexé,

VU le projet d'avenant n° 14 à la convention d'organisation administrative relative au fonds local d'aide aux jeunes ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR,

Article 1 : Approuve le montant des subventions exposées ci-dessus,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants aux participations seront inscrits au chapitre 65.

DOSSIER N° 14 : POINT INFORMATION VACANCES – REVERSEMENT DE SUBVENTION SUITE A L'APPEL A PROJET CAF AUX ASSOCIATIONS CARROUSEL, RICOCHET, AFB LA BOUS-SOL'

RAPPORTEUR : Françoise COSSECQ

Le Point Information Vacances (PIV) est un service proposé en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales depuis 2012 ayant pour vocation d'informer et d'accompagner les familles dans leur projet de vacances. La coordination du PIV est assurée par la ville mais sa gestion est inter-associative, réalisée par 3 associations :

- Le Carrousel
- Ricochet
- Association des Familles Bouscataises (AFB) – la Bous-sol'

De mars à juin 2022, les référents associatifs vont recevoir dans leurs structures les familles pour les informer sur leurs droits, les orienter vers les possibilités de lieux de vacances, leur détailler le montant des aides et les formules possibles...

Une demande de subvention commune a été effectuée auprès des services de la CAF pour la prise en charge des frais de fonctionnement liés à la mise en place des permanences (temps de travail, documentation...). Cette demande a été réalisée dans le cadre de l'appel à projets CAF « Programme Vacances de Territoire » et a été portée par la ville qui a obtenu une subvention de 1 500 €. Étant donné qu'il s'agit d'une action partenariale, il a été convenu de partager le montant de la subvention entre les différentes structures ayant participé à l'action, Ricochet, AFB la Bous-sol' et le Carrousel. Aussi, il revient à la ville de reverser à chaque association la somme de 500 €.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la notification d'attribution de la CAF d'une subvention de 1 500 € au titre du PIV,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à approuver le reversement d'une partie de l'aide octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales à chacune des associations suivantes :

- Ricochet 500 €
- Association des Familles Bouscataises – la Bous-sol' 500 €
- Le Carrousel 500 €

au titre de leur participation au fonctionnement du Point Information Vacances,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER 15 : ASSOCIATION USB TENNIS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT POUR LE REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES DES COURTS

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

L'Union Sportive Bouscataise Tennis, forte de 1205 adhérents, s'est constituée en association « loi de 1901 » conformément à ses statuts déposés en Préfecture courant été 2012, avec pour mission de promouvoir ses activités compétitives et de loisirs, et notamment les actions en direction de la jeunesse.

A ce titre, une convention de partenariat définissant les relations entre la Ville et l'USB Tennis a été signée le 15 juin 2020.

Un bail emphytéotique, liant la Ville à l'USB Tennis a été signé le 29 mars 2018. L'emphytéote est considéré comme « quasi-proprétaire » et jouit donc de droits mais aussi de responsabilités spécifiques, notamment dans l'entretien et l'exploitation du parc d'équipements qui ne peuvent être réalisés par la collectivité.

La prise en charge par l'USB Tennis de l'entretien des courts et des installations de l'ensemble sportif Jean Deycard, l'action menée par l'U.S.B. dans le domaine sportif et éducatif et aujourd'hui le projet de remplacement de l'ensemble de l'éclairage des courts par des éclairages Led plus économes et durables, justifient un accompagnement financier spécifique. En effet, le projet d'investissement du club annoncé pour cette année se monte à 400 000 €.

Aussi, il est proposé d'apporter un soutien de la commune à l'association sous forme de subvention exceptionnelle d'investissement à hauteur de 5 000 €.

M. LE MAIRE indique que, conformément à la loi, M. QUERE étant membre de l'U.S.B. ne présentera pas ce dossier et ne prendra pas part au vote. En revanche, il pourra répondre aux questions. Puis, il fait remarquer que le montant attribué peut paraître relativement modeste par rapport à la somme annoncée globalement mais précise que les 400 000 euros correspondent à l'ensemble des travaux de l'U.S.B. pour cette année, notamment la mise en place de charpentes pour disposer de terrains couverts à la place de la bulle. Il indique que la ville ne prendra en charge que la moitié de la pose de l'éclairage par souci d'équité vis-à-vis des autres associations et pour ne pas créer de précédent vis-à-vis des autres sections ; le fait d'appliquer un ticket modérateur qui est de la moitié de la dépense freine beaucoup d'ardeurs.

M. ROUSSEAU souhaite donner quelques précisions et éléments de contexte quant à cette délibération et subvention exceptionnelle accordée au club de l'USB tennis. Il rappelle que c'est un club qui figure parmi les meilleurs de la région, voire même de France en ce qui concerne la formation, et qui est sur une nouvelle dynamique, notamment depuis l'arrivée de la nouvelle direction (nouveau restaurant, salle de fitness, organisation de tournois nationaux et internationaux, accompagnement de jeunes

champions au sein du club et modernisation des installations). C'est clairement un club qui essaie de franchir un palier et qu'il est nécessaire de soutenir. Il précise que, dans le cadre de la modernisation de ces installations, il y a 2 phases de projet, la première avec l'installation de "préaux" sur les terrains 6 et 11 et le remplacement des éclairages par des Led. Le coût total de la première phase est de 390 000 euros alors qu'ils avaient anticipé 350 000 euros. Malheureusement, suite à des envolées sur les devis et des problématiques sur des micropieux, le coût total est de 390 000 euros. Cette phase va être essentiellement financée par de l'emprunt et un autofinancement de 140 000 euros. La seconde phase dont les travaux débiteront dans un an concernera l'installation de préaux pour les courts 3 et 7 en remplacement de la bulle et sera totalement autofinancée avec des panneaux photovoltaïques, ce qui n'est pas possible pour les terrains 6 et 11 puisqu'ils sont trop près du parc de la Chêneraie et donc un peu trop ombragés. Il avait noté que le club souhaitait que la ville les accompagne à hauteur de 10 000 euros ; même s'il comprend cette volonté de ne pas créer de précédent, il précise que son groupe aurait été favorable pour les accompagner à hauteur de 10 000 euros compte-tenu du projet.

M. LE MAIRE indique que le dernier montant des travaux dont il a eu connaissance est de 391 900 euros.

M. QUERE précise qu'initialement le devis de ces travaux était de 360 000 euros mais, suite à un problème de micropieux et à l'augmentation de l'indice du bâtiment, le coût total est aujourd'hui de 391 000 euros. Il rappelle que la ville apporte son aide à l'U.S.B. tennis lors de l'organisation des tournois, notamment en termes de communication ; cela a représenté la somme de 15 000 € pour le dernier tournoi. La Municipalité souhaite bien évidemment les aider mais elle doit également penser aux autres clubs qui ont eux aussi des besoins et font des demandes. Cette somme de 5 000 euros qui est attribuée à l'U.S.B. tennis servira à financer une partie de l'éclairage, de nouveaux Led seront installés sur ces 2 bâtiments qui ne sont pas pris en compte par les panneaux photovoltaïques. Il indique que 60 % des adhérents sont Bouscatais et confirme que ce club avance très vite (nouveau restaurant, salle de fitness, salle de réunion, installation de padels....), d'où leurs demandes d'aides.

M. LE MAIRE explique que ce site est également à proximité d'un bâtiment classé ce qui interdit l'installation de panneaux photovoltaïques trop proches de la Chêneraie. C'est la raison pour laquelle ils ont été un peu décalés. Il précise que l'USB tennis est un club qui va de l'avant avec un encadrement de très grande qualité et qui est très bien classé.

M. QUERE précise que c'est le 3^{ème} club de la Région Aquitaine avec 1500 adhérents. Les travaux qui vont être réalisés apporteront un certain confort et une nouvelle ouverture puisqu'ils permettront de jouer par temps pluvieux, voire même dans le cas où il y aurait un retour du covid et des mesures sanitaires. Il indique qu'il développe également 2 mini-tennis pour les enfants cet été.

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU la convention de partenariat définissant les relations entre la Ville et l'USB Tennis signée le 15 juin 2020,

VU le bail emphytéotique, liant la Ville à l'USB Tennis signé le 29 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

M. QUERE ne participe pas au vote

Article 1 : Octroie une subvention d'investissement exceptionnelle à l'association USB TENNIS, au titre de l'exercice 2022, de 5 000 €,

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 204.

DOSSIER N° 16 : CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE L'HOPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT, LA VILLE DU BOUSCAT ET LE CCAS DU BOUSCAT

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Depuis 2019, la Ville du Bouscat et le CCAS se sont engagés auprès de Bordeaux Métropole dans le Contrat local de Santé métropolitain pour la période 2019 – 2023, organisé autour de 5 grands axes.

Le Bouscat entend décliner un plan communal de santé sur son territoire en l'articulant autour de 3 de ces axes retenus comme prioritaires :

- Axe 2 : Favoriser l'adoption de modes de vie favorables à la santé et au bien-être
- Axe 3 : Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé sur le territoire métropolitain
- Axe 5 : Soutenir l'accompagnement de proximité des publics âgés et en situation de handicap.

L'hôpital du Bouscat s'est engagé quant à lui sur les axes 2 et 3.

Les relations partenariales entre les trois acteurs, Ville, Hôpital Suburbain et C.C.A.S. se sont donc développées depuis 2019. La crise sanitaire de la Covid-19 a d'ailleurs accéléré ce partenariat et s'est traduit notamment par la coordination conjointe d'un centre de vaccination accueilli dans l'un des équipements municipaux.

Aussi, il est proposé aujourd'hui de signer une convention afin de définir les conditions de mise en œuvre et les objectifs de ce partenariat, à savoir :

- Faciliter l'actualisation de l'état des lieux du territoire en termes de santé selon la définition de l'OMS et contribuer au déploiement du Contrat Local de santé Métropolitain,
- Optimiser le déploiement des actions de prévention et de promotion de la santé sur la commune du Bouscat,
- Encadrer et faciliter les relations de partenariat entre les 3 acteurs dans le périmètre défini par la présente convention.

M. FETOUH précise que l'Hôpital Suburbain est un partenaire fondamental dans la volonté municipale de déployer un plan communal de santé sur le territoire. Ce plan est basé sur un pilier, l'hôpital Suburbain, mais aussi sur 3 grandes thématiques : l'environnement, la prévention et l'autonomie. Des actions sont ou seront mises en place, certaines en lien avec le projet Bouscat 2030 : les espaces anti tabac autour des lieux de vie (crèches, écoles...), les démarches de développement durable (habilitation écolo crèche, végétalisation des cours d'écoles, le travail sur l'alimentation avec le verger partager), la notion de prévention avec des actions de sensibilisation (octobre rose et mars bleu), la lutte contre la sédentarité (ouverture d'une maison sport santé au sein de l'hôpital, projet "Septembre qui sauve" pour former les Bouscatais à partir de 10 ans aux gestes premiers secours dès la rentrée), l'accessibilité aux soins (transport à demande, Villes Amies des Aînés et notion de handicap, promotion de la marche).... L'objectif est de créer un plan communal de santé qui ressemble aux Bouscatais et qui parle aux Bouscatais, de faciliter l'actualisation de l'état des lieux des ressources existantes dans les services municipaux mais aussi dans les associations, de faciliter la consultation des professionnels et des habitants. Un diagnostic de santé partagé sera donc établi en juin 2023 pour aboutir à un plan de santé pour la période de 2023-2026. La santé de la population est un enjeu important dont il doit être tenu compte dans l'ensemble des décisions municipales, une politique volontariste permettra de préserver la qualité de vie urbaine. Le plan communal vise à intégrer la notion de santé dans toutes les politiques locales et vouloir une ville en bonne santé nécessite d'agir conjointement dans différents domaines : logement, transports, mobilité, enfance, urbanisme, espaces verts et infrastructures. La santé est un fil conducteur qui nous relie, une politique globale est concrète grâce à la règle des 6 P : la planète, la

production durable et écologique, la paix en lien avec la tranquillité publique pour vivre ensemble et paisiblement, les personnes, notre richesse, la participation (développer le pouvoir d'agir), la prospérité liée aussi au développement économique et surtout une place publique, pilier important du projet Bouscat 2030. L'idée est d'associer développement durable, développement social, développement urbain et développement économique et trouver un équilibre. La crise sanitaire et ses confinements successifs ont mis à mal le sentiment de bien-être physique et mental de chacun, le rôle de la Municipalité est de répondre aux défis majeurs auxquels la société est confrontée ; il ne s'agit plus seulement de progresser et de proposer des infrastructures mais d'accompagner et d'encourager les Bouscatais dans la volonté de retrouver le lien social, cette proximité qui est la force du territoire afin de développer ensemble un esprit collectif, cœur battant du projet Bouscat 2030.

M. HERMENEC indique que son groupe souscrit à ce que vient de dire M. FETOUH d'autant plus que cette présentation a déjà été faite lors du conseil d'administration du C.C.A.S.. Cependant il tient à faire une remarque concernant le comité de pilotage ; il pense qu'il serait de bon aloi qu'il soit ouvert à un membre de l'opposition.

M. LE MAIRE répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient et qu'il s'agira d'une simple désignation.

M. FETOUH rappelle que le but d'un comité est d'être efficace, concret, direct et faire avancer au quotidien les projets. Il n'y a donc aucun problème pour y faire participer un membre de l'opposition. Il tient à préciser qu'il est ravi de travailler en binôme avec MME COSSECQ sur ce dossier qui a une compétence appréciable et très écoutée.

MME COSSECQ le remercie et confirme qu'ils forment tous deux une équipe formidable. Pour sa part, elle intervient de temps en temps pour donner une position plus axée sur la médecine et participe au conseil d'administration de l'hôpital Suburbain. La ville a toujours eu de bonnes relations avec cet établissement et qu'elles se sont solidifiées au travers de la campagne de vaccination qui a été une formidable réussite. Les relations sont donc maintenant d'autant plus faciles et les conversations plus simplifiées depuis cette ouverture. Tous les projets qui doivent être mis en œuvre sont donc travaillés en équipe et en bonne intelligence.

M. LE MAIRE rappelle que l'hôpital a bien été construit sur un terrain que la ville a donné et que le fondateur était Edouard Delaye dont on peut voir la statue dans l'établissement. C'est la place Edouard Delaye qui a ensuite pris le nom de ce pédiatre, spécialiste de problèmes pulmonaires. Il précise d'ailleurs que cet établissement s'appelait vers les années 1890 « l'hôpital suburbain des Enfants du Bouscat », la notation "des enfants" a ensuite disparu mais elle figure toujours sur la statue. Il précise qu'il propose M. FETOUH comme référent mais retient l'idée de désigner un membre de l'opposition au sein du comité de pilotage.

VU le Code général des collectivités territoriales

Considérant que la Ville et son CCAS ont une responsabilité à l'échelle du territoire et de ses partenaires pour faciliter l'accès à la santé au sens de l'Organisation Mondiale de la Santé,

Considérant que la Ville, signataire du Contrat local de santé métropolitain, s'est engagée à développer une politique publique de santé à destination de ses habitants,

Considérant que l'Hôpital a une responsabilité territoriale et populationnelle en termes de Santé Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre la Ville du Bouscat, le CCAS et l'hôpital Suburbain du Bouscat ci-annexée.

Article 2 : Désigne Maël FETOUH comme référent de la Ville du Bouscat.

DOSSIER N° 17 : ADHÉSION DE LA VILLE DU BOUSCAT AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES ÂÎNÉS

RAPPORTEUR : Nathalie SOARES

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour objectif de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS.

Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes :

- La lutte contre toutes formes de discrimination liées à l'âge,
- Le sentiment d'appartenance au territoire des habitants
- La mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Aussi, il est proposé de s'engager à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Elaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés*
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant
- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

**(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)*

MME SOARES indique qu'en 2050, il y aura 22 % de la population mondiale de plus de 60 ans contre 11 % en 2006, 400 millions de plus de 80 ans contre 14 millions en 1950. Elle cite les propos de M. John BEARD, Directeur du département Vieillesse et Qualité de Vie à l'OMS en 2010, lors de la création du réseau mondial des Villes Amies des Aînés : "Les personnes âgées sont une ressource vitale, souvent négligée, pour les familles et la société. On ne prendra pleinement conscience de cette contribution que si les personnes âgées restent en bonne santé et si les obstacles qui les empêchent de participer à la vie communautaire sont surmontés."

M. ROUSSEAU indique que cette adhésion est une très bonne idée et qu'il y a d'ailleurs d'excellentes

idées dans « les bonnes pratiques » répertoriées sur le site web du réseau, notamment l'atelier théâtral intergénérationnel de la ville de Barentin dans le 76 que l'on pourrait peut-être expérimenter au Bouscat en associant les élèves du théâtre de l'association Arts de Scène, le voiturage qui est un service de transport solidaire mis en place par la ville de Segré-en-Anjou bleu dans le 49 qui est un service basé sur un système de bénévolat et d'échanges.... Il sait que des actions apparentées sont mises en place au Bouscat, comme par exemple le service de courses pour les personnes âgées, mais il serait également judicieux d'y associer les habitants et les voisins pour faciliter la vie des aînés. Le but de cette adhésion dans une démarche gagnant-gagnant c'est que l'on puisse partager les bonnes pratiques bouscataises avec d'autres villes via des actions que l'on mène déjà ou que l'on créera dans le futur. Pour sa part, il a déjà des suggestions à faire ce soir. Il observe que, dans une seconde phase, la ville pourra certainement concourir pour obtenir le label de Villes Amies des aînés et il faudra alors répondre à 5 engagements : répondre au défi démographique du 21^{ème} siècle, consulter et impliquer les habitants dans la construction d'une politique de l'âge, avoir une gouvernance multi partenariale, élaborer un état des lieux transversal sur l'usage du territoire par les aînés, réaliser un plan d'actions pour soutenir le vieillissement actif et en bonne santé. En parcourant ce document, son groupe a pensé qu'un des premiers chantiers serait peut-être de créer un conseil municipal des aînés qui ferait écho au conseil municipal des enfants qui est un franc succès. Il pourrait peut-être même y avoir des séances conjointes afin de favoriser le lien intergénérationnel et d'adresser des propositions aux élus. Ces conseils existent déjà à Villeurbanne, à Montreuil ou même à Mérignac depuis 2021, ce ne sont pas des organes décisionnels mais des instances de démocratie participative en charge de rendre des rapports ou des avis au conseil municipal ; les élus bouscatais pourraient ainsi discuter des propositions faites par les aînés. C'est une belle piste à explorer que soumet son groupe ce soir. En conclusion, il indique que cette adhésion est une très bonne initiative, pas très onéreuse, et qui offre de belles perspectives de dialogues et de recherches de solutions pour un Bouscat inclusif. Il votera donc pour.

MME SOARES répond que, même si aujourd'hui il ne s'appelle pas conseil municipal des aînés, il existe déjà une instance appelée comité de pilotage des aînés. Il n'est effectivement pas très connu du fait de l'arrivée du Covid mais il va de nouveau se réunir dès le début de l'année. Il correspondra aussi à des instances de participation que la ville est dans l'obligation de mettre en place pour pouvoir commencer une démarche. Elle précise qu'il ne faut pas oublier aussi tous les conseils de la vie sociale qui rapportent la parole des aînés.

M. LE MAIRE remercie les élus pour toutes les propositions qui sont faites auxquelles on peut réfléchir très facilement.

M. MENJUCQ ne pense pas que le conseil municipal des aînés soit une bonne idée, ce sont des citoyens et ils pourraient donc très bien siéger au sein du conseil municipal. Ce serait parfaitement discriminant et cela reviendrait à les considérer comme des citoyens de 2^{ème} ordre. En revanche pour les enfants, cela peut se comprendre puisqu'ils n'ont pas encore la citoyenneté, ne sont pas majeurs et sont donc là pour apprendre.

M. LE MAIRE rappelle que cette instance existe déjà sous forme de copil au sein duquel les aînés peuvent s'exprimer. Il explique que MME SOARES et lui-même avaient déjà pensé à créer un conseil municipal des aînés mais il n'a pas souhaité le faire car Le Bouscat est déjà un peu réputé comme une ville qui a beaucoup d'aînés et de seniors ; Cela donnerait crédit à cette espèce de légende urbaine, même si c'est en partie la vérité.

MME SOARES souhaite revenir sur les propos de M. ROUSSEAU concernant le transport à la demande. Elle précise qu'il ne s'agit pas simplement d'un "accompagnement aux courses", c'est aussi avant tout une solution pour des personnes qui ne peuvent pas se rendre à une consultation médicale intra-muros Le Bouscat. Les aînés peuvent donc bénéficier de ce service pour faire des courses mais aussi pour avoir accès à une consultation médicale sur Le Bouscat qui n'est pas accessible par les transports en commun et qui est trop loin d'un domicile. C'est également un transport qui peut permettre de participer aux activités culturelles sur Le Bouscat et aux spectacles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,

Considérant que les éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR,

Article 1 : Approuve l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS,

Article 2 : Autorise M. LE MAIRE ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion,

Article 3 : Désigne Nathalie SOARES, Adjointe au Maire en charge des seniors et des politiques contractuelles, pour représenter la collectivité au sein de l'association,

Article 4 : Verse la cotisation 2022 dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants, soit la somme de 600 € pour Le Bouscat.

Article 5 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 18 : FREEFLOATING – FIXATION DES REDEVANCES

RAPPORTEUR : Alain MARC

Fin 2017, des services privés de vélos, scooters puis trottinettes en libre-service sans borne ou attache (ou free-floating) ont fait leur apparition dans la Métropole bordelaise.

Encadrés par une charte métropolitaine approuvée en mai 2019 par le Conseil de Bordeaux Métropole et le 25 juin 2019 par le Conseil Municipal, ces services se sont développés et onze opérateurs sont aujourd'hui présents. A l'heure actuelle, de plus en plus d'écarts à la charte sont constatés et cette dernière offre peu de moyens d'actions.

Conformément à l'article L1231-1-1 du code des transports et à l'article L. 5217-2 CGCT, Bordeaux Métropole est l'autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial. Pour autant, elle ne peut intervenir directement pour autoriser l'occupation et la circulation sur son territoire des engins de déplacement personnel (EDP) puisque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public relève légalement du pouvoir de police de stationnement des maires de chaque commune.

La loi LOM a donc créé un dispositif (cf. art. L. 1231-17 du code des transports) permettant un accord entre l'AOM et les communes pour que la Métropole conduise une mise en concurrence des opérateurs de trottinettes, vélos et scooters électriques en free-floating pour le compte de chaque commune. Chacune des communes participantes restera libre d'exécuter le déploiement de ces engins de déplacement personnel (EDP), notamment par la délivrance des AOT correspondantes.

C'est pourquoi, afin de réaliser un encadrement plus important des services Bordeaux Métropole a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en date du 11 avril 2022.

La délivrance des AOT implique obligatoirement la mise en place d'une redevance.

M. ALVAREZ indique qu'il serait opportun de prévoir dans ce dossier de freefloating - que l'on peut traduire en français par "encombrement anarchique de l'espace public" - des pénalités pour les utilisateurs et les sociétés. Il se demande comment sont sanctionnés ceux qui ne respectent pas la réglementation (trottinettes ou vélos laissés par terre sur le trottoir....) car on arrive à un résultat catastrophique. La délibération parle de rationaliser et d'homogénéiser le système, c'est bien le moins que l'on puisse faire car il y avait trop d'opérateurs. Il craint tout de même que l'on voit des engins traîner partout dans les villes s'il n'y a pas de sanctions fermes prévues et appliquées. C'est la raison pour laquelle il espère que la prise en compte des conseillers métropolitains sera forte à ce niveau-là et qu'il sera prévu des sanctions adaptées.

M. LE MAIRE partage tout à fait cet avis.

M. MARC répond qu'aujourd'hui cela peut effectivement être considéré comme anarchique parce qu'il y a 13 sociétés et qu'aucune régulation n'a été opérée en amont. L'objectif est donc de choisir seulement 6 sociétés parmi les 31 qui se sont présentées avec des critères bien précis : gestion de l'espace public pour 40 %, qualité sécurité des engins pour 25 % et gestion des services pour 35 %. La mise en service était initialement prévue pour le 1^{er} septembre mais, vu le nombre de propositions reçues (31 donc 23 sérieuses) et le nombre important de critères et sous-critères à respecter, elle est reportée à la Toussaint. Pour sa part, ayant participé au groupe de travail et au vu de la sélection qui va être faite, il croit que l'on parviendra à avoir une mise en ordre avec l'application de sanctions. Néanmoins, il rappelle que l'AOT qui va être accordée peut être résiliée à tout moment et que sa durée est limitée à 1 an reconductible que 2 fois. Il pense qu'avec ce dispositif juridique on dispose d'assez d'éléments pour imposer et éviter le stationnement d'engins inapproprié. Le Bouscat avait le droit d'avoir 15 emplacements, seuls 10 ont été choisis pour commencer par prudence par une équipe des services techniques.

M. LE MAIRE précise que la sanction majeure sera bien évidemment le retrait de l'agrément et cela devrait donc être tout à fait efficace.

M. MARC ajoute que le plus important ce sont certainement les data (données en temps réel) qui permettent de tracer les engins et de verbaliser les utilisateurs s'ils ne sont pas sur les emplacements réservés ou de les mettre en fourrière ou ailleurs.

M. PAULY indique que son groupe votera pour cette délibération et profite de ce dossier pour rebondir sur le sujet des bornes électriques qui est discuté de façon furtive depuis plusieurs conseils municipaux. Il a constaté qu'un appel à candidatures pour un opérateur pour 4 bornes est affiché sur le parking Dennerie depuis le mois de février et qui était à échéance du mois d'avril 2022. Il demande si la Municipalité a des échéances plus précises à communiquer pour les micro quartiers qui devaient recevoir des installations de bornes.

M. LE MAIRE rappelle son engagement dans ce domaine, il n'arrête pas de répéter à la métropole, au Président et en conseil, qu'il faut aller beaucoup plus vite que cela. Les choses s'accroissent, en 2035 il n'y aura plus de construction de voitures thermiques et il pense même que les opérateurs sont prêts à aller encore plus vite. Il n'est pas question d'avoir des voitures électriques partout et de ne pas avoir assez de bornes. Pour ce qui est du Bouscat, la mise en concurrence a été lancée, l'opérateur a été choisi et va faire cette mise en service à titre expérimental pour l'instant, avec une perspective de développement tout à fait important. 4 places seront opérationnelles dès le mois de juillet. La métropole se contente de récupérer tous les sites anciennement "Bluecub" mais cela ne lui semble pas suffisant. Malheureusement il s'agit du domaine public et la ville est tributaire de ce que la métropole décide. Il rappelle que son idée était que chaque petit quartier (3 ou 4 rues) du Bouscat soit doté de 1 ou 2 bornes puisque tous les Bouscatais n'ont pas la possibilité de disposer d'un système à domicile mais cela est plus compliqué que cela ne paraît.

M. PAULY pense que cela crée aujourd'hui une discrimination au niveau des utilisateurs de ce type de véhicules puisque les personnes qui ont un grand espace à domicile ou un garage peuvent envisager ce type d'achat au détriment de personnes qui n'ont pas cette chance. Il rappelle également que des aides vont être proposées par l'Etat pour l'accession de véhicules électriques, l'implantation de bornes

sur l'espace public permettrait donc d'ouvrir l'investissement à l'ensemble des administrés.

M. LE MAIRE est tout à fait d'accord d'autant que la mise en place de la ZFE sur la métropole va accélérer ce processus. Il faut donc anticiper mais malheureusement il a l'impression que la métropole n'a pas compris l'urgence.

M. ALEXANDRE précise que la puissance des bornes qui vont être installées sont beaucoup plus puissantes que celles de Bluecub et que la recharge se fera donc beaucoup plus vite. La ville sera donc mieux équipée.

M. LE MAIRE fait remarquer que les utilisateurs ne seront donc pas tentés d'utiliser les bornes électriques comme stationnement à long terme, ils n'auront plus ce prétexte.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-34 et l'article L517-2,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1,

VU la délibération n°2022-225 du 25 mars 2022 du Conseil de Bordeaux Métropole relative à l'appel à manifestation d'intérêt - Vélos, trottinettes et scooters en libre-service - Délégation de compétences des communes à Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT la nécessité de rationaliser et d'homogénéiser l'implantation des objets en free floating sur l'ensemble du périmètre des 24 communes de la Métropole bordelaise,

CONSIDERANT la nécessité d'homogénéiser les redevances sur le territoire métropolitain, la métropole a fixé celle-ci, pour chaque opérateur sélectionné, comme suite :

- D'une part, de 1 % de son chiffre d'affaires : pour cela chaque opérateur retenu devra produire ses comptes certifiés avant le 1^{er} avril de l'année suivant l'exercice concerné ; des comptes dédiés à l'exploitation du service sur le périmètre de Bordeaux Métropole devront être produits ;
- D'autre part de 50 €/an par scooter, 30 €/an par trottinettes et par vélo.

CONSIDERANT que ces redevances seront versées à chaque commune au prorata du temps de stationnement mesuré à partir des données fournies par les opérateurs ; un ratio sera ainsi établi et validé par Bordeaux Métropole, il déterminera le montant de la redevance fixe et variable à verser à chaque ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Adopte les redevances énumérées dans le présent rapport,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N°19 : RAPPORT ANNUEL 2021 – COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de la loi « handicap » du 11 février 2005) stipule : « Dans les communes de 5000 habitants et plus, il est créé une Commission Communale

pour l'Accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ».

Conformément à cet article, cette commission dresse annuellement le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport présenté en Conseil Municipal et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission doit également organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport annuel est à la fois un document de travail (formalisant l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire) et un instrument de pilotage de la politique d'accessibilité (mettant en place des indicateurs et une programmation).

M. HERMENCE indique que l'on reconnaît l'investissement de la mairie en faveur des personnes en situation de handicap dans cette présentation. Il constate tout de même que ce rapport date de décembre 2021 et qu'il a été présenté un peu tardivement. Il souhaite savoir si M. NOUAILHAC a pu rencontrer, comme cela est stipulé, une personne en situation de handicap sur une demi-journée pour cheminer sur l'espace public.

M. FETOUH répond que les commissions ont lieu 1 à 2 fois par an mais, en raison de la situation sanitaire, il a été difficile de réunir les membres, dont certains font partie des personnes fragiles et donc d'organiser ces réunions. Par ailleurs, il confirme que cette rencontre a bien eu lieu avec une personne atteinte d'un déficit visuel pour effectuer le trajet à partir de chez elle jusqu'au tram. Il explique qu'il y avait notamment des questions concernant le nouveau tablier du pont de la nouvelle halte ferroviaire. L'organisation de ces rencontres est assez complexe du fait des nombreux rendez-vous médicaux de ces personnes en situation de handicap répartis au cours de la semaine. Ce sont des petits groupes de personnes qui se réunissent, le but étant de trouver des solutions en direct avec les usagers concernés.

M. HERMENCE tient à faire part de quelques remarques émanant de personnes en situation de handicap. Le problème de stationnement autour de l'école Sainte Anne est récurrent, les parents se garent sur les trottoirs à l'entrée et à la sortie des classes. Cela oblige ces personnes, notamment celles en fauteuil roulant, à rester sur la chaussée. Il demande ce qui pourrait être envisagé. Dans la mesure où le dispositif "Vélorues" a été mis en place pour sécuriser les accès à certaines écoles publiques bouscataises, ce qui est une excellente idée et qui va d'ailleurs être pérennisé une fois par semaine le vendredi, il serait peut-être judicieux de réfléchir à quelque chose de ce type pour l'école Sainte Anne. Il se souvient que M. LE MAIRE avait critiqué ces parents qui se garaient là alors qu'ils pouvaient très bien faire 10 mètres à pied.

M. LE MAIRE répond qu'il trouve effectivement aberrant que des parents se garent devant un lieu d'éducation. Quel exemple donnent-ils à leurs enfants ?

M. FETOUH indique que la Municipalité est tout à fait consciente du problème, c'est l'anarchie surtout entre 8h15 et 8h30. Plusieurs campagnes de verbalisations ont été faites et il lui semble que la situation s'est améliorée depuis. Concernant les Vélorues autour de l'école Sainte Anne, il a évoqué le sujet avec la directrice, elle y est assez favorable mais encore faut-il qu'il soit possible de mettre en place un tel dispositif devant l'entrée de l'école.

M. LE MAIRE fait remarquer que l'école Lafon Féline est à proximité et bénéficie déjà de ce dispositif. Il ne faut donc pas se précipiter et bien étudier la situation car il ne s'agit pas non plus de fermer toutes les rues.

M. HERMENCE a également été interpellé sur le mobibus. En effet, du fait d'une réorganisation des passages, il y a un allongement de la durée des trajets qui va au-delà d'une heure, voire même proche de deux heures pour certaines personnes. Il rappelle que la réglementation prévoit que ce type de transport ne puisse pas durer plus d'une heure pour les personnes en situation de Handicap. Il ne sait pas qui est responsable mais, un conseil métropolitain ayant lieu demain, M. LE MAIRE pourrait évoquer

ce problème. Certes, par souci d'économies, des lignes ont été regroupées mais cela va à l'encontre du bien-être de ces personnes.

M. FETOUH rappelle que c'est TBM qui gère les mobibus mais M. LE MAIRE ou M. LAMARQUE pourront effectivement faire remonter cette problématique car la durée des trajets est trop longue pour ces personnes. Il indique qu'il y a déjà eu des problèmes de ce type avec ce service à certaines périodes et que cela était dû à des difficultés en termes de recrutement.

M. LE MAIRE répond que ce sujet pourra être approfondi avec la nouvelle délégation de service public qui va être mise en place.

M. HERMENCE a une dernière remarque concernant des marches de la médiathèque. En effet, les picots au sol, qui permettent à des personnes malvoyantes de se diriger, ne sont installés sur toute la longueur des marches, ce qui peut engendrer un incident. Il cite l'exemple d'une personne en fauteuil roulant qui a été déséquilibrée car elle avait roulé avec une roue sur un début de marche.

M. FETOUH répond que les services techniques se rendront sur place pour voir ce qu'il est possible de faire.

Ainsi,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 46 modifié par l'article 98 de la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures,

VU la présentation du rapport annuel à la Commission Communale pour l'accessibilité du 22 septembre 2020,

CONSIDERANT que la Commission Communale pour l'accessibilité doit établir un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du bâti existant, de la voirie et des espaces publics,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR,

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport annuel 2021 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

DOSSIER N° 20 : AUTORISATION DE CREER UNE CHAMBRE FUNERAIRE PAR L'ENTREPRISE SARL "AQUITAINE SERVICES FUNERAIRES - POMPES FUNEBRES 33" - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Sarl "AQUITAINE SERVICES FUNERAIRES - Pompes Funèbres 33, située 1 rue Newton à Tresses (33370), a déposé, auprès des services de la préfecture de la Gironde, une demande d'autorisation relative à son projet de création de chambre funéraire, située 408 Avenue de la Libération au Bouscat.

La superficie du terrain est de 339 m2 et celle du bâtiment de 209 m2 comprenant :

- Pour la partie chambre funéraire :
 - Un accueil famille extérieur
 - 3 salons de présentation
 - 1 partie technique avec une salle de préparation et un garage
 - 2 cellules réfrigérées de capacité de 5 corps chacune
 - Des sanitaires PMR (Personne à Mobilité Réduite)

- Pour la partie magasin commercial :
 - o Un bureau de 10,06 m²
 - o Une surface de vente de 29,43 m²
- 2 places de parking dont 1 destinée aux personnes à mobilité réduite
- Date envisagée d'ouverture au public : 1^{er} mars 2023.

Conformément à l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis du conseil municipal de la commune où se situe le projet, préalable à une telle ouverture, demeure nécessaire.

Aussi par courrier du 13 juin 2022, Madame la Préfète nous a informé qu'il allait être procédé à une enquête publique, sur la demande présentée par la SARL "AQUITAINE SERVICES FUNERAIRES - POMPES FUNEBRES 33 et demande que le Conseil Municipal du Bouscat émette un avis sur ce projet.

M. LE MAIRE précise qu'il n'y a que 2 situations où la ville peut s'opposer formellement à ce type d'installation : un trouble notoire à l'ordre public ou un problème d'insalubrité. Ce n'étant pas le cas, elle ne peut donc pas refuser cette autorisation. Il précise que cette société possède également 2 autres succursales, 1 à Mérignac et 1 sur la rive droite.

VU l'article R2223-74 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article unique : Emet un avis FAVOREABLE à la demande de création d'une chambre funéraire par la SARL "AQUITAINE SERVICES FUNERAIRES - POMPES FUNEBRES 33, sur le terrain situé 408 Avenue de la Libération au Bouscat.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochains rendez-vous

M. LE MAIRE annonce que les prochains conseils municipaux auront lieu les 13 septembre et 6 décembre 2022.

2) M. QUERE : Fête de la Musique

M. QUERE tient à remercier M. LE MAIRE au nom des associations d'avoir maintenu la Fête de la Musique hier soir. Cela a fait très plaisir aux Bouscatais et ce fut une soirée très agréable.

3) M. QUERE : la journée olympiade

M. QUERE indique que, dans le cadre du conseil municipal des enfants et de sa commission sportive, il a été organisé aujourd'hui la journée olympiade. Il tient à remercier au nom des enfants M. LE MAIRE ainsi que les élus qui ont participé à l'organisation de cet événement. Les élèves de l'ensemble des écoles du Bouscat ont pris énormément de plaisir, ce fut un grand moment de partage. Il précise qu'une compétition a eu lieu à la Plaine des Sports des Ecus et que l'école Sainte Anne a gagné.

La séance est levée à 22 H.